

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 14 décembre 2023
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le **14 décembre à 18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **8 décembre 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume (*départ en cours de séance*) - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Quentin Guillermin (*arrivé en cours de séance*) - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus (*départ en cours de séance*) - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit - Éric Peyron - Christophe Pion - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Marc Ambroise			Yves Nicolin
Pierre Barnet			Véronique Mouiller
Martine Barroso			Jacky Geneste
Laurence Boyer	X		
Christine Chevillard			Franck Beysson
Pierre Coissard	X		
Patrick Collet	X		
Aimé Combaret	X		
Hervé Daval			David Dozance
Catherine Dufossé			Clotilde Robin
Christian Dupuis	X		
Itidil Fadhloun Barboura			Eric Peyron
Marie-Françoise Gaume <i>(départ en cours de séance)</i>	X		
Annie Gerenton			Sandra Creuzet-Taite
Quentin Guillermin <i>(arrivé en cours de séance)</i>	X		
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus <i>(départ en cours de séance)</i>			Christian Dorange
Christelle Lattat			Jean-Paul Heyberger
Franck Maupetit			Jean-Luc Mardeuil
Patrick Meunier			Guy Lafay
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Mahdi Nouibat			Jean-Jacques Banchet
Gilles Passot			Adina Lupu Bratiloveanu
Philippe Perron			Maryvonne Loughraieb
Marcel Peuillon			Alain Rossetti
Serge Pralas	X		
Didier Prunet	X		
Vickie Redeuilh			Corinne Troncy
Sophie Rotkopf			Catherine Brun
Jean Smith	X		
Isabelle Valcourt			Jean-Yves Boire
Gilbert Varrenne	X		

Secrétaire de séance : Gilles Goutaudier

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-351 du 15 novembre 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2024 - Demande de subvention au Département de la Loire Le Président décide :

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 10 800 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2024.

N° DP 2023-352 du 15 novembre 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Mise à disposition d'un minibus de Roannais Agglomération au Collège de la Côte Roannaise - Convention entre Roannais Agglomération et le Collège de la Côte Roannaise Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt au Collège de la Côte Roannaise du minibus RENAULT immatriculé DY380MN ;
- De dire que ce prêt est consenti pour une durée d'une journée ;
- De préciser que ce prêt est consenti à titre gracieux.

N° DP 2023-353 du 15 novembre 2023 - Lecture publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0- 25 ans) L'Envolée Résidence-mission de Léa Enjalbert Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prestation à venir avec l'association « Filmer l'air de rien » définissant les attentes et modalités de la résidence-mission de Léa Enjalbert ;
- D'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-354 du 15 novembre 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire – Mairie Locaux au premier étage - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Conventions d'utilisation de locaux communaux Le Président décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de locaux communaux avec la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des locaux situés au 1^{er} étage de la mairie de Saint-Léger-sur-Roanne, Place de la Mairie, d'une surface totale d'environ 173 m², comprenant une salle de réunion, cinq bureaux, des archives, une cuisine, des sanitaires, un chauffage central au gaz, locaux avec ascenseur ;
- D'indiquer que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- De dire que le loyer trimestriel est de 3 405,75 € nets révisable annuellement au 1^{er} janvier.

N° DP 2023-355 du 15 novembre 2023 - Action culturelle - Locaux communaux 140 Grande Rue Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Convention d'utilisation de locaux communaux

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'utilisation de locaux communaux avec la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation des locaux de stockage situés 140 Grande Rue à Saint-Léger-sur-Roanne, comprenant 1 atelier d'une surface de 67 m², un abri de 36 m² et d'une cour fermée d'environ 100 m² ;
- D'indiquer que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- De dire que le loyer trimestriel est de 1 042,19 € nets révisable annuellement au 1^{er} janvier ;
- De préciser qu'aucune charge ne sera demandée par la commune.

N° DP 2023-356 du 17 novembre 2023 - Transition numérique et systèmes d'informations - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture et l'intégration de sécurité et services managés pour les besoins de pouvoirs adjudicateurs - Convention à passer avec le groupement d'intérêt public RESAH

Le Président décide :

- D'approuver la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture et l'intégration de sécurité et services managés pour les besoins de pouvoirs adjudicateurs à passer avec le GIP RESAH ;
- De préciser que la prestation du RESAH s'élève à un montant de 500 euros net de taxes et qu'une contribution financière de 150 euros net de taxes sera due pour chaque demande d'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre « fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés » à passer.

N° DP 2023-357 du 20 novembre 2023 – Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 23 novembre 2023 au 22 février 2024 inclus avec la société MGA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation des bureaux n° 9, 11 et 19 d'une surface totale de 157.76 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation des bureaux est consentie exclusivement pour les activités de création de machines spéciales ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 23 novembre 2023 et se termine le 22 février 2024 inclus ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-358 du 20 novembre 2023 - Numérique - Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 23 novembre 2023 au 22 février 2024 inclus avec la société MGA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX D'AZERGUES ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du local de stockage identifié sous la désignation salle n° 3 d'une surface de 11.70 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation de cet espace est consentie exclusivement pour le stockage des matériels en lien avec leur activité de création de machines spéciales ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 23 novembre 2023 et se termine le 22 février 2024 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du local de stockage est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-360 du 21 novembre 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Patinoire Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public 1^{er} décembre 2023 avec le Comité départemental des sports de glace de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec le Comité départemental des sports de glace de la Loire, ayant son siège rue des Vernes 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire d'une partie de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, comprenant la piste, deux vestiaires et une salle de réunion ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'accueil du spectacle du cirque d'Ukraine ;
- De fixer la durée de cette occupation à la seule journée du vendredi 1^{er} décembre 2023 ;
- De dire que le montant de la redevance fixe est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-361 du 21 novembre 2023 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Patinoire Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public 17 décembre 2023 avec l'association PATIN'AIR

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association PATIN'AIR, ayant son siège lieudit Les Marches 05170 ORCIERES ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire d'une partie de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, comprenant la piste, deux vestiaires et une salle de réunion ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'organisation d'une représentation de son spectacle de Noël ;
- De fixer la durée de cette occupation à la seule journée du dimanche 17 décembre 2023 ;
- De dire que le montant de la redevance fixe est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur,

N° DP 2023-362 du 27 novembre 2023 - Aéroport de Roanne - Convention avec Météo France portant sur la fourniture des services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aéroport de Roanne - Avenant n° 2

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec METEO France ayant pour objet la prolongation de ladite convention de deux années supplémentaires ;
- De préciser que la convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, tant que Météo-France reste certifiée en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

N° DP 2023-363 du 27 novembre 2023 - Collecte et traitement des déchets des Ménages et déchets assimilés - Mission d'audit et d'optimisation du réseau de déchèteries avec TECTA, Groupe Vertical SEA

Le Président décide :

- D'approuver la mission d'audit et d'optimisation du réseau de déchèteries à passer avec la société TECTA, 18 rue de la chartreuse, BP 50351, 21209 BEAUNE Cedex ;
- De préciser que le montant de cette mission est de 25 430,64 € HT réparti sur 2023 et 2024 ;
- De dire que cette mission prendra effet à sa notification pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

N° DP 2023-364 du 28 novembre 2023 – Assainissement - Accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure des bons de commande - Prestations d'entretien des espaces verts - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- De constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations d'entretien des espaces verts ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- De préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- De signer ladite convention.

N° DP 2023-366 du 28 novembre 2023 - Politique de la Ville - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la poursuite de la mission de médiation sociale - Remplacement du 1^{er} poste de médiateur relais (du 1^{er} janvier 2024 au 16 août 2026)

Le Président décide :

- De solliciter le soutien financier de l'Etat pour poursuivre une mission de médiation sociale, par le biais du dispositif des adultes-relais, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette subvention sera affectée au financement d'un poste de médiateur relais pour la période de 1^{er} janvier 2024 au 16 août 2026.

Bureau communautaire du 16 novembre 2023

DBC_2023_111 - Finances - Admission en non-valeur - Année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 3 745,18 € :

- Société Recovco Affimet pour la somme de 1 878,57 € (créances de 2008 et 2009, poursuites sans suite)
- Forum Espace culture pour 1 271,81 € (liquidation judiciaire du créancier)
- Impayés de la lecture publique pour un montant total de 589,35 € (5 créances anciennes, poursuites sans suite)
- Diverses créances de faibles montants pour la somme de 5,45 € (montants individuellement inférieurs à 1 €, sous le seuil de poursuite)

Budget Equipements Tourisme et Loisirs : 96,38 €

- Diverses créances pour 96,38 € (7 créances de faibles montants individuels, inférieurs au seuil de poursuite)

- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2023 au chapitre 65.

DBC_2023_112 - Finances - Constitution et reprise de provisions créances douteuses - Année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2023 :

- 10 258,93 € TTC sur le Budget Général
- 7 588,65 € HT sur le Budget Général
- 5 780,19 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
- 58,33 € HT sur le Budget Transports Publics

- Approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2023 :

- 10 562,85 € TTC sur le Budget Général
- 11 081,48 € HT sur le Budget Général
- 4 698,99 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs

- Dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2023 sur les chapitres 68 et 78.

DBC_2023_113 - Politique de la ville - Programmation 2023 du contrat de Ville - Subvention exceptionnelle au Centre social Condorcet

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle au Centre social Condorcet, au titre des crédits spécifiques politique de la ville de Roannais Agglomération, d'un montant de 10 500 €, au titre de l'année 2023, en complément de la subvention de 3 500 € octroyée par délibération susvisée ;

- Précise que cette subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir le Centre social Condorcet au titre de la reprise de ses activités destinées dans des conditions optimales aux plus jeunes et aux adolescents ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

DBC_2023_114 – Action sociale d'intérêt communautaire - Association Familles Rurales « AFR Saint André d'Apchon » - Subvention exceptionnelle au titre de 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Famille Rurales « AFR Saint André d'Apchon », en complément de l'aide de 15 000 € octroyée par délibération du 19 janvier 2023 susvisée ;
- Précise que cette subvention est versée au titre de l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général - chapitre 65.

DBC_2023_115 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Commelle-Vernay - Cession amiable de terrains

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession amiable à Monsieur Alexis TRONCY, ou à toute personne morale qui se substituerait à lui, des parcelles cadastrées section BX n°43, 50 et 65, d'une surface totale d'environ 9 870 m², situées au lieu-dit Chez David à Commelle-Vernay ;
- Dit que le prix de vente total des biens susvisés est fixé à 10 155 € net, hors frais d'acte ;
- Dit que les frais d'actes liés à la mutation de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que la vente se fera à un prix supérieur aux estimations du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire OSE 2023-42187-02965 en date du 04/08/2023 et référencé OSE 2023-42069-60146 en date du 16/08/2023 ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général au chapitre 77 de l'exercice concerné ;
- Procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des tènements précités ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

DBC_2023_116 - Transition numérique et systèmes d'information - Droits d'utilisation imprescriptible des Fibres Optiques Noires (FON) - Contrat de service FON avec la société AXIONE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le contrat de service portant droit irrévocable d'usage des fibres optiques noires (FON) avec la société AXIONE ;
- Dit que ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038 ;
- Précise que le coût du contrat de service FON s'élève à un montant total de 236.723,00 € HT, sur la durée totale du contrat, décomposé comme suit :
 - * 192.068 € HT d'investissement initial,
 - * 2.977 € HT de maintenance annuelle sur 15 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et tous les actes y afférents ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général, sections d'investissement et de fonctionnement.

DBC_2023_117 - Lecture publique - Fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération - Marché avec les sociétés GAM ANNECY (lot n°1), BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION (lot n°2), RDM VIDEO (lot n°3) et ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIVISUELLE) (lot n°4)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaires	Montant maximum annuel HT de l'accord-cadre
1	Disques compacts musicaux audio	GAM ANNECY	13 000 €
2	Livres audio	BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	6 000 €
3	DVD de fiction	RDM VIDEO	28 000 €
4	DVD documentaires	ADAV (ATEL DIFFUSION AUDIVISUELLE)	7 000 €

- Précise que le marché passé sous forme d'accords-cadres à bons de commande est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum au vu du bordereau des prix unitaires valant devis de simulation ;
- Dit que ce marché prendra effet à compter du 2 janvier 2024 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général – chapitre 011.

DBC_2023_118 - Lecture publique - Fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération - Marchés avec les Sociétés DECITRE (lots n°1, 3, 5 et 6), UN MONDE A SOI (lot n°2), GLENAT DIFFUSION (lot n°4), BOOK'IN DIFFUSION (lot n°7) - Déclaration sans suite du lot n°8

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les accords-cadres de fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des médiathèques de Roannais Agglomération, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Prix de l'accord-cadre	Montant maxi annuel HT
1	Romans et ouvrages de littérature à destination du public adulte	DECITRE		30 000 €
2	Romans policiers, de science-fiction et de fantasy à destination du public adulte	UN MONDE A SOI		14 000 €
3	Livres documentaires courants et spécialisés dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts à destination du public adulte	DECITRE	Au vu de la remise de 9% affectée sur le prix de vente (tous éditeurs confondus)	34 000 €
4	Bandes dessinées à destination des publics adulte et jeunesse	GLENAT DIFFUSION		25 000 €
5	Romans et ouvrages documentaires à destination de la jeunesse	DECITRE		19 000 €
6	Albums et contes à destination de la jeunesse	DECITRE		20 000 €
7	Livres en gros caractères à destination du public adulte	BOOK'IN DIFFUSION		10 000 €

- Précise que les accords-cadres sont conclus à compter du 2 janvier 2024, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;
- Déclare « sans suite » pour cause d'infructuosité le lot n°8 « Livres documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale » ;
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général - section de fonctionnement, chapitre 011.

DBC_2023_119 - Développement économique - Appel à projets "Investissez Malin" 2023 - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération -Attribution des aides aux entreprises ANY IMMO, SCI PHISIO SANTE RIORGES, SNC 2LR, SARL MARINALEX et SCI MFI (pour la SASU FROMAGE GOURMET)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une aide au titre du dispositif « Investissez Malin » - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération, aux entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Investissement éligible € HT	Aide Investissez Malin attribuée	taux d'aide
ANY IMMO	PERREUX	22 903,61	4 580,72	20%
SCI PHYSIO SANTE	RIORGES	18 085,06	3 617,01	20%
SNC 2LR	SAINT ANDRE D'APCHON	7 230,71	1 446,14	20%
SARL MARINALEX	ROANNE	17 035,50	3 407,10	20%

SCI MFG (pour la SASU FROMAGE GOURMET)	LE COTEAU	78 017,92	15 000,00	20%, plafonné à 15 000 €
--	-----------	-----------	-----------	--------------------------

- Précise que ces dépenses sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

**DBC_2023_120 - Equilibre social de l'habitat - Marché de mission de suivi-animation du programme d'intérêt général - Année 2024 - Déclaration « sans suite » pour motif d'intérêt général
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Déclare « sans suite » la procédure de consultation pour le marché de mission de suivi-animation du programme d'intérêt général – année 2024, pour motif d'intérêt général en raison d'une absence d'offre ;
- Organise une nouvelle consultation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique dans les meilleurs délais

**DBC_2023_121 - Administration générale - Location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération, les Communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, La Pacaudière, Noailly, le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais, Roannaise de l'Eau - Marché avec la Société Elan (Lot n°1 « Multifonctions libre-service pour les services administratifs »
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de location-maintenance des équipements de reprographie, services et logiciels associés, lot n°1 « Multifonctions libre-service pour les services administratifs », avec la Société ELAN, au vu des prix de son bordereau des prix unitaires ;
- Précise que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour Roannais Agglomération ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés, chapitre 011.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

M. le Président propose de retirer la délibération destinée à prolonger pour l'année 2024, le Programme d'Intérêt Général n°2, par voie de convention avec l'Etat et l'ANAH (point n°28 de l'ordre du jour). Il explique que l'Etat ayant adressé ce mardi 12 décembre un certain nombre de remarques et de corrections qu'il était impossible de prendre en compte dans un délai aussi court. Il précise qu'un nouveau projet sera proposé début 2024.

Le Conseil communautaire accepte le retrait de ce projet de délibération (point 28 de l'ordre du jour).

FINANCES

2. Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises - Vote des taux 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant les bases et recettes 2022 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2023	Recettes 2023 ¹
Taxe d'habitation	7 060 613 €	790 220 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties	146 465 896 €	3 091 374 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 990 677 €	101 028 €
Cotisation foncière des entreprises	37 453 088 €	11 571 835 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli mais ne peut être modifié compte tenu du mécanisme de lien entre les taux ;

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont en période de lissage sur 12 ans depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 (taux votés depuis 2014) ;

M. Le Président communique les recettes des années précédentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) :

- Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2024 aux niveaux suivants :
 - Foncier bâti à 1.98%
 - Foncier non bâti à 3.17%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.45 %
 - Cotisation foncière des entreprises à 28.32%

- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux de la taxe pour 2024 **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 supprimant les deux zones de perception de la taxe,

Considérant les bases et recettes 2023 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2023	Recettes 2023 ¹
Zone unique	153 303 326 €	13 797 299 €

¹ hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2024 (taux unique voté depuis 2021 sur l'ensemble du territoire) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération à 9 % ;

- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

4. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe pour 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et requérant également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application cette même année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 qui acte l'adhésion de Roannais Agglomération pour la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) à Roannaise de l'Eau

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 qui étend le périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à l'ensemble de son territoire pour la compétence prévention des inondations (PI) à Roannaise de l'Eau ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe affectée qui ne peut financer que les dépenses liées à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette compétence a été transférée à Roannaise de l'Eau et que par conséquent la contribution de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau au titre de la GEMAPI est la seule dépense pour Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannaise de l'Eau estime la contribution de Roannais Agglomération pour 2024 à 1 000 000 M€ au vu des investissements à réaliser ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » de Roannais Agglomération s'élève à 105 268 habitants en 2023 et que le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 doit donc être inférieur à 4 210 720,00 € ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Franck Beysson souhaiterait connaître le montant par habitant. **M. le Président** lui répond 9,90 € environ. **Jacques Troncy** explique que si on applique le plafond qui est de 40 € par habitant, on est très en dessous, celui-ci serait à 4 210 720 €.

Franck Beysson se demande si le montant est suffisant pour l'entretien des cours d'eau. **Daniel Fréchet** est satisfait du montant alloué complété par des aides de l'agence de l'Eau. Ceci permet de financer des agents en CDI qui gèrent de façon satisfaisante l'entretien des cours d'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000,00 euros (un million d'euros) pour l'année 2024.

- Précise que la recette sera imputée au budget 01, chapitre 73.

5. Modification d'attribution d'un fonds de concours en investissement à la Commune de Villemontais - Neutralité fiscale

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI concernant le versement de fonds de concours des communautés d'agglomérations à leurs communes membres en dérogation du principe d'exclusivité des compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2013 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme (en investissement) pour accorder des fonds de concours aux communes pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu la délibération de la Commune de Villemontais du 24 mai 2023, sollicitant l'octroi d'un fonds de concours par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023, accordant un fond de concours neutralité fiscale à la commune de Villemontais de 11 517 € pour une dépense éligible de 23 140,90 € ;

Vu la délibération de la Commune de Villemontais du 16 novembre 2023, rectifiant la nature des prestations éligibles au fonds de concours, ainsi que son plan de financement ;

Considérant que la Commune de Villemontais sollicite un fonds de concours en investissement pour 2023 de 11 517 €, auprès de Roannais Agglomération pour de nouvelles acquisitions en investissement et des travaux sur les structures communales selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions et travaux	23 163,30	Fonds de concours	11 517,00
		Reste à la charge de la commune	11 646,30
TOTAL	23 163,30	TOTAL	23 163,30

Considérant que le montant du fonds de concours attribué par Roannais Agglomération par délibération en date du 20 juillet demeure inchangé à 11 517,00€, et que la modification porte sur l'objet des travaux et acquisitions et la référence à la délibération de la commune ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la modification du plan de financement de la Commune de Villemontais pour le fonds de concours neutralité fiscale 2023 ;

- Précise que ce fonds de concours correspond à une dépense d'investissement ;

- Précise que le montant du fonds de concours peut être révisé à la baisse lorsque le reste à charge du bénéficiaire est inférieur au fonds de concours attribué ;

- Dit que les crédits 2023 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

6. Autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget général de Roannais Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des transports ;

Vu la délibération DCC 2021-216 du 25 novembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

Considérant que toutes ces règles sont applicables aussi pour les Autorisations d'Engagement ;

Considérant que pour un meilleur suivi des travaux d'amélioration et d'entretien du patrimoine de Roannais Agglomération, ainsi que pour les projets d'investissements informatiques, il est nécessaire de créer les autorisations de programmes correspondant ;

Considérant que l'autorisation de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) pour le fonds de concours neutralité fiscale doivent être ajusté en fonction des réalisations antérieures et des demandes en cours ;

Considérant la prolongation du programme local de l'habitat 2016-2023, pour une durée d'un an, soit 2016-2024, ainsi que son règlement 2024 déterminant le montant d'aide allouée et le délai de paiement des aides suivant leur engagement ;

Considérant que les crédits de paiement de 2023 impactant sur la réservation des autorisations de programmes et qui seront réajusté lors du compte administratif 2023 à une date postérieure, il est nécessaire d'augmenter temporairement les enveloppes globales des autorisations de programme qui arrivent à échéance : « Routes des vins » et « Réorganisation collecte des déchets ménagers » ;

Considérant les besoins de crédits de paiement des projets pour 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Crée les autorisations de programme comme suit :

Programme	Millésime	Durée	Montant AP
1046 – DTME Travaux d'amélioration et d'entretien	2024	4 ans	4 000 000
1047 – DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques	2024	4 ans	3 000 000

- Modifie la montant de l'autorisation d'engagement comme suit :

Programme	Situation	Millésime	Durée	Montant AP
2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	Actuelle	2013	12 ans	1 395 427,00
	Nouvelle	2013	12 ans	1 295 427,00

- Modifie la durée et le montant des autorisations de programme comme suit :

Programme	Situation	Millésime	Durée	Montant AP
198 - Fonds de concours aux communes - neutralité fiscale	Actuelle	2013	12 ans	2 500 000,00
	Nouvelle	2013	14 ans	2 600 000,00
1013 - Politique Locale de l'Habitat 2016-2023	Actuelle	2016	10 ans	11 610 000,00
	Nouvelle	2016	11 ans	12 960 000,00
1040 - Réorganisation collecte des déchets ménagers	Actuelle	2021	5 ans	9 000 000,00
	Nouvelle	2021	5 ans	9 800 000,00
1042 – Route des vins	Actuelle	2022	2 ans	540 000,00
	Nouvelle	2022	3 ans	600 000,00

- Modifie les crédits de paiement pour 2024 pour les autorisations de programmes, comme suit :

Programme	Montant AP	Crédits de Paiement			
		Réalisé avant 2023	2023	2024	Au-delà de 2024
198 - Fonds de concours aux communes - neutralité fiscale	2 600 000	2 028 474,94	240 000,00	240 000,00	91 525,06
1007 - Centre Aquatique	48 000 000	229 782,11	1 310 000,00	4 174 000,00	42 286 217,89
1010 - Aide à l'immobilier	560 000	201 000,00	20 000,00	83 000,00	256 000,00
1013 - Programme locale de l'Habitat 2016-2024	12 960 000	9 818 877,49	1 306 620,00	1 015 000,00	819 502,51
1034 - Parc agroculinaire du Roannais	10 150 000	312 314,02	1 251 000,00	1 190 000,00	7 396 685,98
1035 - Plan vélo	2 455 000	766 964,59	279 000,00	826 000,00	583 035,41
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	9 800 000	2 519 452,36	5 339 000,00	1 890 000,00	51 547,64
1042 - Route des vins	600 000	69 780,00	295 740,00	230 000,00	4 480,00
1045 - GEOTHERMIE	1 000 000		210 000,00	300 000,00	490 000,00
1046 - TME travaux d'amélioration et d'entretien	4 000 000			1 095 050,00	2 904 950,00
1047 - DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques	3 000 000			729 326,00	2 270 674,00
194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques	28 310 000	3 521 756,05	9 306 270,00	3 330 000,00	12 151 973,95

- Modifie les crédits de paiement 2024 de l'autorisation d'engagement comme suit :

Programme	Montant AP	Crédits de Paiement			
		Réalisé avant 2023	2023	2024	Au-delà de 2024
2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	1 295 427	977 266,06	120 000,00	100 000,00	98 160,94

- Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrits dans le budget primitif 2024.

7. Catalogue des tarifs pour 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs appliqués au Scarabée dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2023 créant les tarifs applicables à la boutique de la Cure à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 créant les tarifs du Conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour l'année pédagogique 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 créant un droit d'entrée pour le spectacle « Un Beau Matin » organisé par le service Familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 actualisant des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 créant une réduction tarifaire pour l'accès au Train de la Loire dans le cadre d'une opération de promotion du tourisme conjointe avec la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (gestionnaire du Château de la Roche) et la SAS LDG Glisse (gestionnaire de la Loge des Gardes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 actualisant des tarifs de l'aéroport à partir du 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 approuvant l'avenant n°3 à la délégation de service public des transports, et instaurant en particulier la gratuité des transports publics le week-end ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 approuvant les promesses de baux emphytéotique administratif avec la société Roannaise des Energies Renouvelables pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment B de l'aéroport, du bâtiment C de l'aéroport, du parking du Numériparc et de la Salle multisport de Mardeloup à Pouilly-les Nonains, qui fixent en particulier les tarifs d'occupation desdites toitures ;

Considérant qu'un catalogue général permet une vision globale des activités tarifées et des tarifs pratiqués par Roannais Agglomération ;

Denis Vanhecke demande pourquoi la location du Scarabée est valable jusqu'en 2028 contrairement aux autres locations. **M. le Président** répond qu'il s'agit d'une délégation de service public et que tout est prévu à l'avance pour anticiper les pré-réervations.

Franck Beysson revient sur une proposition faite concernant la mise en place d'un tarif intermédiaire sur l'entrée du Nauticum pour certains publics. **Gilles Goutaudier** répond que cette requête n'a pas été prise en compte, aucun usager n'ayant fait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Abroge la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le catalogue des tarifs pour 2023 ;
- Abroge la délibération du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs appliqués au Scarabée dans le cadre du contrat de délégation de service public ;
- Approuve l'intégralité des tarifs définis dans le catalogue ci-annexé ;
- Précise que les dispositions autres que tarifaires définies par les délibérations susvisées (ex : règlements intérieurs, avenants, conventions, modalités d'utilisation...) restent applicables ;
- Précise que les tarifs sont adoptés hors taxe pour les activités assujetties à la TVA (dans ce cas, le montant toutes taxes comprises est indiqué pour information des usagers, en tenant compte du taux de TVA applicable au moment de la délibération) et nets pour les activités non assujetties à la TVA ;

- Précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à leur modification expresse par le Conseil communautaire.

8. Budget général - Budget primitif exercice 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

M. le Président donne des informations préalables au vote du budget primitif 2024 qui s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du Conseil communautaire du 30 novembre dernier. Il précise que le vote du budget 2024 traduit de manière chiffrée et concrète toute l'ambition et le volontarisme de la politique mise en place et ce, malgré un contexte global toujours difficile et incertain. Il développe les orientations budgétaires 2024.

M. le Président développe les principaux points marqueurs :

1/ maintien des taux d'imposition pour les particuliers ;
2/ gestion saine et maîtrisée des dépenses de fonctionnement malgré un contexte inflationniste et incertain ;
3/ capacité à investir pleinement dans l'ensemble des compétences du territoire que ce soit sur des projets structurants comme dans des projets du quotidien. Il cite des exemples en matière de qualité de vie, ou encore de dynamique économique, et enfin en matière de transition énergétique et écologique ;
4/ coopération intercommunale. Au-delà du pacte de gouvernance déjà existant, il est à noter la volonté de créer un fonds de soutien à l'investissement communal (avec une priorité sur les investissements verts) à travers un pacte financier et fiscal plus global qui est une première version dans la perspective du prochain mandat.

La mesure phare étant la création de ce fonds de soutien qui sera d'environ un million d'euros par an pour les 40 communes à partir de 2025.

M. le Président donne la parole à **Jacques TRONCY** afin de présenter le projet de budget 2023 de manière plus concrète.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le budget général est géré toutes taxes comprises pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

RAPPORT SUR LE BUDGET CONSOLIDE

Les inscriptions budgétaires traduisent les orientations stratégiques de la collectivité pour 2024 :

- Soutenir l'emploi et le tissu économique ;
- Poursuivre la transition énergétique ;
- Moderniser la collecte des déchets ;
- Favoriser l'attractivité du territoire.

Le débat sur les orientations budgétaires du 30 novembre 2023 a souligné le fort degré d'instabilité macroéconomique avec lequel le budget primitif 2024 doit composer. Les hypothèses fondant le Budget Primitif (BP) 2024 sont issues du projet de loi de finances pour 2024, notamment en ce qui concerne les simulations fiscales.

Tous budgets confondus, les dépenses et recettes réelles s'établissent à 134 M€, contre 129,3 M€ en 2023 (hors écritures d'ordre, de stocks et les doubles comptes résultant de mouvements entre budgets).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 6,3% (+5,9 M€) par rapport au budget 2023 en raison de :

- L'augmentation de la masse salariale (point d'indice, glissement vieillesse technicité, création de postes ...) ;
- L'inflation sur les achats de fournitures et de services extérieurs ;
- La réorganisation de la collecte des déchets ménagers.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 9,8 % (+10,2 M€), en particulier du fait de :

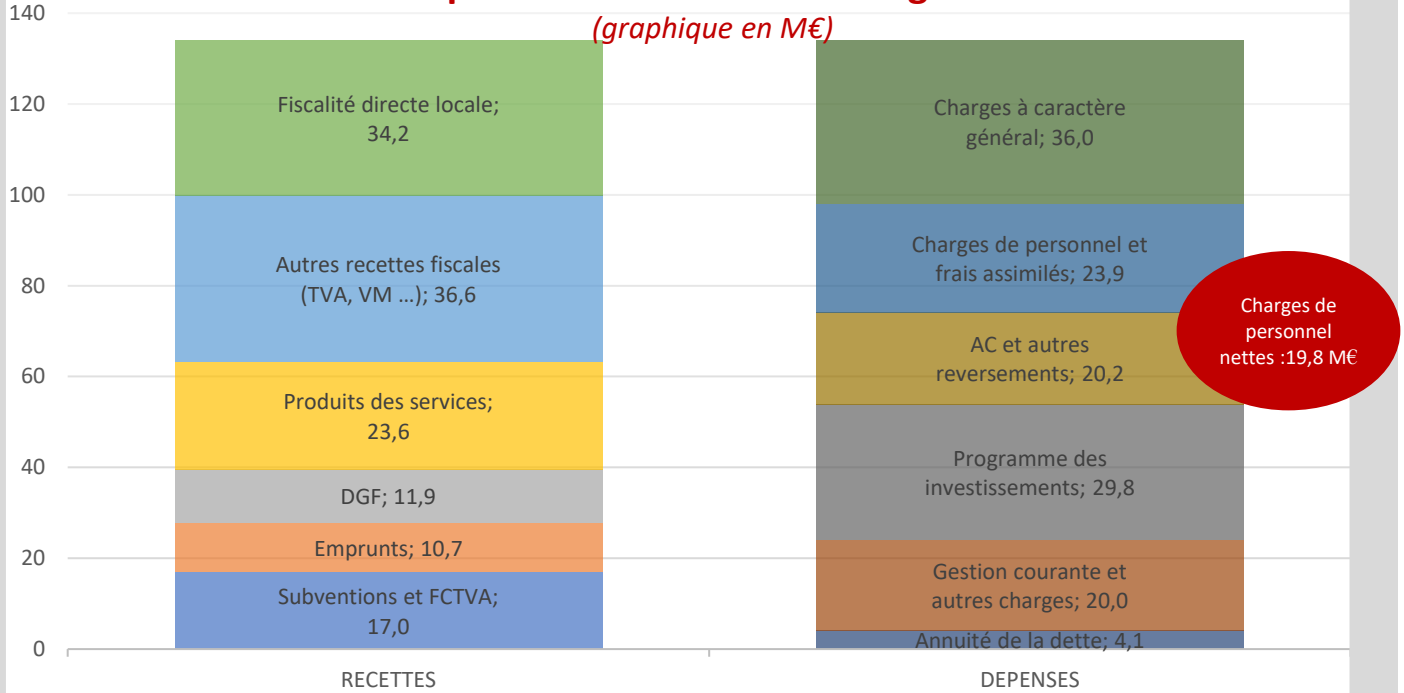
- L'intégration de la dynamique des recettes fiscales en 2023 ;
- Des hypothèses encore très favorables pour 2024 sur les bases fiscales (+4 % de coefficient de revalorisation) ;
- L'augmentation des recettes liées aux services (revente des déchets triés, redevances assainissement, entrées dans les équipements ...) ;
- L'augmentation des refacturations pour les services mutualisés.

Les dépenses réelles d'investissement sont budgétées à 29,8 M€ dont :

- 4,8 M€ au budget annexe assainissement (8 M€ en 2023) ;
- 4,2 M€ pour le centre aqualudique ;
- 3,3 M€ pour la mise en place de la flotte de bus électriques ;
- 3 M€ d'aménagement de zones d'activité économique ;
- 2,9 M€ pour la collecte des déchets ménagers (réforme de l'organisation et renouvellements classiques) ;
- 1,2 M€ pour le parc agroalimentaire ;
- 1 M€ pour l'amélioration de l'habitat ;

Afin d'équilibrer le budget, un emprunt d'équilibre de 10,7 M€ est prévu (15 M€ en 2023). Le montant réel d'emprunt sera recalculé au moment de l'établissement et de l'affectation des résultats 2023.

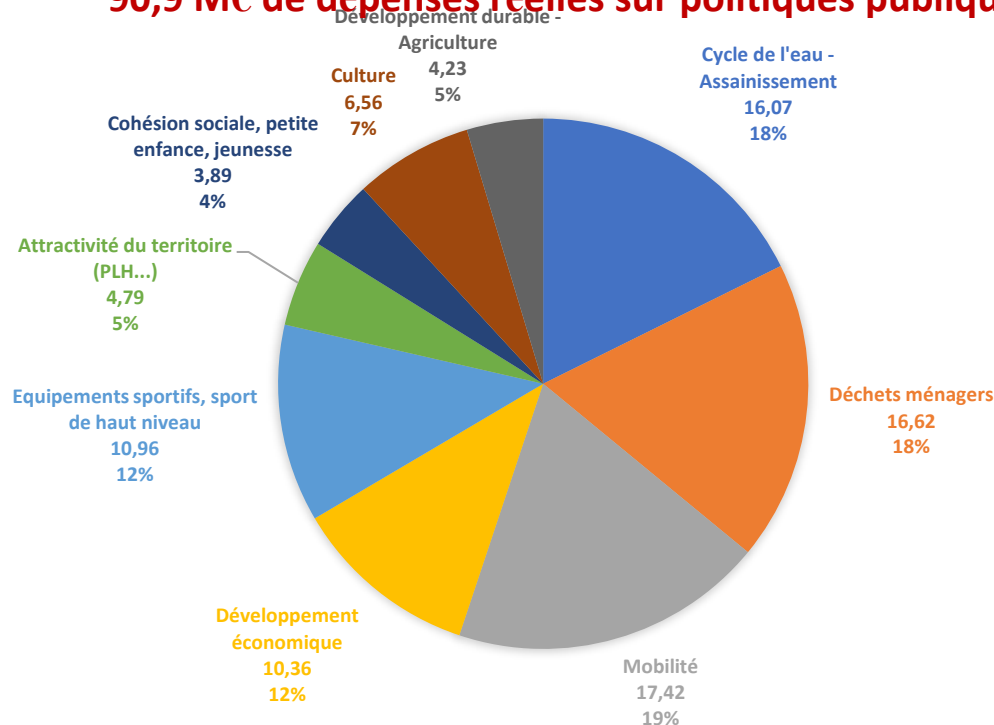
Répartition des inscriptions des opérations réelles par nature 134 M€ d'opérations réelles tous budgets consolidés



Par nature, les principales variations portent sur les charges générales et de gestion courante (+9,3 %, soit 4,8 M€), la masse salariale (en net dépenses-recettes : +5,9 %, soit 1,1 M€) et le remboursement des annuités d'emprunt (+22 %, soit, +0,7 M€) en lien avec la fin du tirage de l'emprunt de 2022 pour les bus électriques. Ces progressions de dépenses sont financées par la dynamique de la fiscalité (+11,1 %, soit 7,1 M€) et les produits des services (+9 %, soit 1,9 M€).

Répartition par politique publique

90,9 M€ de dépenses réelles sur politiques publiques



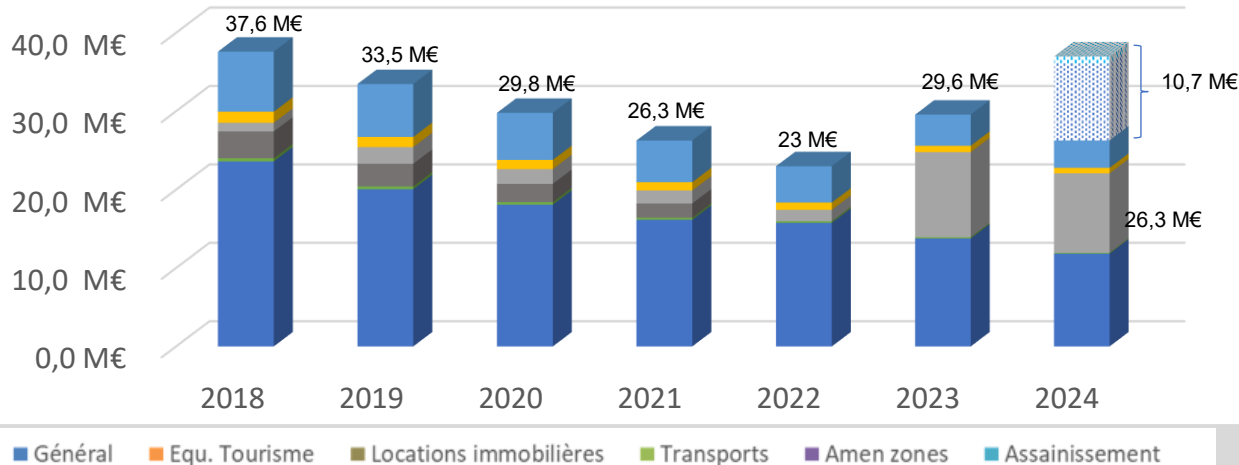
Quatre politiques publiques représentent près de 63,8 % des dépenses réelles : cycle de l'eau (assainissement et contributions pour les compétences eaux pluviales, GEMA et PI), déchets ménagers, mobilité et développement économique.

Les 43,1 M€ d'opérations réelles hors politique publique recouvrent :

- La contribution au service départemental d'incendie et de secours de la Loire : 4,3 M€ (+2% par rapport à 2023) ;
- L'attribution de compensation versée aux communes : 17,9 M€ (stable par rapport à 2023) ;
- Les services transversaux et mutualisés : 14,5 M€ ;
- Le remboursement de l'emprunt : 4,1 M€ ;
- Les reversements de fiscalité (FNGIR ET FPIC) : 2,3 M€ (stable).

Evolution de la dette

Par rapport à 2023, l'encours global de la dette diminue de 3,3 M€. Pour 2024, un emprunt d'équilibre de 10,7 M€ a été inscrit (9,8 M€ au budget général et 0,9 M€ au budget annexe assainissement).



LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET GENERAL 2024

Le budget général de Roannais Agglomération est présenté en équilibre à 24 300 k€ en investissement et à 90 546 k€ en fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 bénéficie d'une croissance de 8% par rapport à 2023, liée notamment à :

- L'intégration de la dynamique des recettes fiscales en 2023 ;
- L'augmentation des recettes fiscales, du fait de la revalorisation mécanique des bases (pour mémoire, la revalorisation des bases fiscales est indexée à l'inflation, soit +4% en 2024) et de l'augmentation de la fraction de TVA pour compensation de la Taxe d'Habitation (les hypothèses de croissance de la consommation nationale sont calées sur le projet de loi de finances pour 2024) ;
- L'augmentation des produits des services et de gestion courante, du fait de l'augmentation des prix des matières premières, de nouvelles refacturations de mises à disposition.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5% par rapport à 2023, marquées par :

- L'inflation ;
- Les coûts induits par la réorganisation de la collecte des déchets et la progression rapide de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- L'augmentation des contributions au SDIS et à Roannaise de l'Eau ;
- L'augmentation de la masse salariale du fait du point d'indice, des nouveaux postes et du glissement vieillesse technicité. L'augmentation des dépenses est à mettre en relation avec les recettes de masse salariale en augmentation.

Les dépenses d'équipement du budget général s'élèvent à 16 M€, dont :

- Centre aqualudique : 4,2 M€
- Déchets ménagers : 2,9 M€
- Programme d'amélioration et d'entretien du patrimoine : 2,1 M€
- Parc agro-alimentaire : 1,2 M€
- Plan local de l'habitat : 1 M€

La capacité d'autofinancement est la part dégagée sur la section de fonctionnement permettant de financer les investissements (soit virement à la section de fonctionnement + amortissements). Elle s'élève à 8,9 M€ en 2024 (6,9 M€ en 2023).

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 90 546 k€ (83 838 k€ en 2023)

1.1. Charges à caractère général : 17 018 k€ (+2 115 k€, soit +14,2 % / 2023)

Ce chapitre permet de financer tous les achats de fournitures et prestations liés à l'activité générale des services. On trouve en particulier les achats de fluides, les dépenses liées au patrimoine et les contrats de services.

Les dépenses des fluides : 3 375 k€ (2 970 k€ en 2023)

- Electricité + contribution pour l'éclairage public	2 022 k€
- Gaz et combustibles	603 k€
- Carburant	524 k€
- Eau	226 k€

Les achats de fournitures pour les besoins des services : 880 k€ (766 k€ en 2023)

- Petits matériels	288 k€
- Achat de livres, disques, documentations...	274 k€
- Fournitures d'entretiens et réparations	153 k€
- Alimentation (centres aérés, manifestations ...)	84 k€
- Divers (fournitures administratives et vêtements de travaux ...)	81 k€

Les dépenses relatives au patrimoine : 4 274 k€ (3 682 k€ en 2023)

- Dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et autres	1 718 k€
--	----------

- Dépenses d'entretien et de maintenance des biens mobiliers et informatiques (véhicules, entretien équipements de chauffage ...)	871 k€
- Frais de nettoyage et de gardiennage des locaux	568 k€
- Taxes foncières	375 k€
- Locations immobilières et charges	343 k€
- Locations mobiliers	212 k€
- Assurances	187 k€

Les contrats de prestations de services, études et honoraires : 5 865 (4 766 k€ en 2023)

Les dépenses sont ventilées par domaine d'action de la façon suivante :

- Collecte et traitement des déchets	3 509 k€
- Prestations informatiques (prestations d'accompagnement)	339 k€
- Habitat et accueil des gens du voyage	302 k€
- Culture (achats d'ouvrages, d'animations, de spectacles...)	300 k€
- Actions économiques	235 k€
- Ressources humaines (honoraires pour litige, d'intermédiaire ...)	212 k€
- Environnement, agriculture et espace vert	220 k€
- Achat de prestations pour les actions sportives	193 k€
- Cohésion sociale (famille, santé ...)	158 k€
- Communication	77 k€
- Tourisme	70 k€
- Urbanisme	60 k€
- Enseignement	50 k€
- Autres (urbanisme, tourisme, DG, finances, juridique...)	140 k€

Les mutualisations de services avec les communes représentent une dépense de 983 k€ (851 k€ au BP 2023).

Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes), conservatoire (mise à disposition de locaux et remboursement charges locatives), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts) ...

Autres dépenses diverses : 1 641 k€ (1 615 k€ en 2023)

- Frais de communication	795 k€
- Frais postaux et de télécommunication	236 k€
- Frais de déplacement et transport pour l'éducation physique	234 k€
- Frais de formation	194 k€
- Cotisations et adhésions (AMF, ADCF, ADIL, FSL ...)	130 k€
- Achats divers (frais bancaires, divers taxes ...)	52 k€

1.2. Charges du personnel : 23 366 k€ (net : 19,4 M€ ; + 1,1 M€, soit +6% / 2023)

La masse salariale évolue au gré des mutualisations/transferts de compétences et mouvements sur les postes (renforts, recrutements/départs), ainsi qu'en lien avec la progression spontanée de la masse salariale

(glissement vieillesse technicité) et aux mesures nationales (notamment l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents publics au 01/01/2024).

Par ailleurs, ce budget intègre la création de 13 nouveaux postes et 4 postes d'apprentis.

1.3. Atténuations de produits (reversement de fiscalité) : 20 234 k€ (stable/2023)

- | | |
|---|-----------|
| - Attributions de compensation versées aux communes | 17 937 k€ |
| - Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et fonds de péréquation intercommunal (FPIC) | 2 297 k€ |

1.4. Autres charges de gestion courante : 18 485 k€ (851 k€, soit +4,8% / 2023)

- | | |
|--|-----------|
| - Contributions aux syndicats (SEEDR, SDIS, Roannaise de l'Eau, SMRBV, SCoT, SIEL...) | 11 866 k€ |
| - Subventions aux associations (associations gestionnaires de crèches, sports, culture, tourisme, espace 2M, contrat de Ville 2023, CISPD, enseignement, santé...) | 3 530 k€ |
| - Droit d'utilisation des applications informatiques (dites « en nuage ») | 893 k€ |
| - Contributions aux organismes publics (subventions des budgets annexes, fonds de concours neutralité fiscale en fonctionnement, UJM, Polytech, ...) | 821 k€ |
| - Subvention d'équilibre au budget annexe équipements de tourisme et de loisir | 718 k€ |
| - Indemnités des élus et frais accessoires (frais de déplacement, formation ...) | 629 k€ |
| - Opérations diverses (aide aux étudiant pour le bénévolat, admission en non-valeur, opérations comptables ...) | 28 k€ |

1.5. Charges financières (intérêts des emprunts) : 399 k€

1.6. Autres dépenses (provisions, régularisations ...) : 60 k€

1.7. Opérations d'ordre (amortissements) : 7 634 k€

1.8. Virements à la section d'investissement : 3 350 k€

2. Recettes de fonctionnement : 90 546 k€

2.1. Atténuation de charges (indemnités journalières et part salariale des tickets restaurants) : 223 k€

2.2. Redevances et produits des services : 6 508 k€ (+736 k€, soit +12,7% / 2023)

- | | |
|---|----------|
| - Remboursement des mises à disposition de personnels et de services | 5 255 k€ |
| - Produits des services sportifs et de loisirs (entrées à la piscine, à la patinoire...) | 790 k€ |
| - Produits des services culturels (recettes du Conservatoire, de la saison culturelle, de la Cure...) | 234 k€ |
| - Recettes des centres de loisirs | 138 k€ |
| - Diverses recettes (coupe de bois, divers remboursements, divers prestations ...) | 91 k€ |

2.3. Impôts et taxes : 60 386 k€ (+4 374 k€, soit +7,8% / 2023)

- | | |
|--|-----------|
| - Fraction de TVA nationale compensant la suppression de la taxe d'habitation (TH) et de la CVAE | 26 000 k€ |
| - TEOM | 14 349 k€ |

- CFE	12 035 k€
- Taxes foncières (bâtie et non bâtie)	3 320 k€
- TASCOT	1 702 k€
- GEMAPI	1 000 k€
- TH sur les résidences secondaires	822 k€
- IFR	662 k€
- Autre fiscalité (taxe de séjour, attributions de compensations reçues...)	496 k€

2.4. Dotations, subventions et participations : 18 921 k€ (+ 1268 k€ ; soit +7,2%/ 2023)

- Dotation globale de fonctionnement	11 901 k€
- Dotations de compensation	4 146 k€
- Subvention pour la collecte des biodéchets et diverses aides	1 447 k€
- Autres dotations, subventions et participations (CAF, emplois et actions subventionnés...)	1 427k€

2.5. Produits de gestion courante : 2 313 k€ (+ 173 k€, soit +8,1 % / 2023)

- Revente des déchets triés	1 108 k€
- Loyers perçus	959 k€
- Remboursements de charges immobilières	236 k€
- Recettes diverses (ex : remboursement d'assurances suite à sinistre)	10 k€

2.6. Autres produits (financiers, reprises de provisions, régularisations ...) : 140 k€

2.7. Opérations d'ordre (amortissement des subventions d'investissement) : 2 055 k€

3. Dépenses d'investissement : 24 300 k€ (22 277 K€ en 2023)

3.1. Dépenses d'équipement : 15 971 k€

- Déchets ménagers : mise en place de la collecte des biodéchets (1 100 k€), acquisitions de bacs roulants (500 k€), de bennes (790 k€), camion ampli roll (200 k€), et de compacteur électrique (200 k€). Il est notamment inscrit pour 139 k€ de menus travaux et d'acquisitions pour le centre technique.	2 929 k€
- Centre aqualudique : Honoraires de maîtrise d'œuvre (3 828 k€), fouilles archéologiques (90 k€)	4 174 k€
- Plan local de l'habitat : conventions OPHEOR, règlements anciens et règlements de 2024	1 015 k€
- Parc agroalimentaire : études pour l'aménagement de bâtiments, travaux de création du bassin de stockage, et travaux de réseaux d'irrigation, acquisitions de serres et d'algecos, travaux pour le bâtiment d'accueil	1 190 k€
- Travaux de maintenance et d'amélioration des bâtiments et structures publics : travaux et installation d'un cube à la halle Vacheresse (170 k€), système incendie à la médiathèque de Roanne (165 k€), études décret tertiaire et Schéma Directeur Immobilier Energétique (90 k€), mise aux normes électriques et incendie aire grand passage (80 k€), mobilier urbains et aménagement (50 k€), menus travaux sur les bâtiments de maraîchage (38 k€) ...	1 183 k€
- Acquisitions de matériels et de prestations informatiques : achat de concessions fibre Axione (185 k€), acquisitions et renouvellements de matériels et applications	729 k€

(359 k€), sécurité informatique (100 k€), gestion des actes (100 k€), signatures électroniques (30 k€), archivage électronique (50 k€), ...

- Aménagement environnemental touristique fleuve Loire (lutte contre les crues à Matel, menus travaux à la Gravières aux Oiseaux)	183 k€
- Plan vélo : Travaux sur la voie verte (400 k€), pose de jalonnement (116 k€), subventions aux communes (290 k€), études (20 k€)	826 k€
- Travaux de voirie : passage en LED de l'éclairage public à la Villette (156 k€), marquage routier boulevard ouest (105 k€) ...	911 k€
- Route des vins : fin des prestations de la mise place du circuit	230 k€
- Acquisitions foncières : réserves pour d'éventuelles acquisitions (500 k€), acquisition du site Augagneur (250 k€), terrains SNCF (60 k€), Vignes et aménagement (13 k€)	823 k€
- Fonds de concours : fonds de concours neutralité fiscale (240 k€), pour le développement des gîtes et chambres d'hôte (200 k€), pour l'aide à l'immobilier (83 k€), sylviculture (50 k€), SIEL (15 k€), Espace médical de Perreux (47 k€) et Phare en roannais (10 k€)	645 k€
- Etudes pour la géothermie et l'hydroélectricité (322 k€), pour l'implantation du futur conservatoire (50 k€), port (50 k€), par en investissement du CRAIG (8 k€)	430 k€
- Acquisitions divers et moyens généraux : achat de véhicules légers (160 k€), équipements pour le patinoire-été (120 k€), mobiliers (60 k€), électroménagers, fontaines à eau ...	603 k€
- Crédits pour dépenses imprévues	100 k€

3.2. Dépenses financières : 5 874 k€

- Avances aux budgets annexes (3 076 k€ au budget aménagement de zones économiques, 14 k€ au budget équipements de tourisme et de loisirs)	3 090 k€
- Remboursement d'annuité d'emprunt et cautions	2 020 k€
- Avances au compte courant pour la massification solaire (700 k€) et installation photovoltaïque sur le site de Luance Tendance	764 k€

3.3. Opérations d'ordre : 2 455 k€

- Opérations de section à section (amortissements)	2 055 k€
- Opérations patrimoniales (intégration d'études, frais d'insertion ...)	400 k€

4. Recettes d'investissement : 24 300 k€

4.1. Subventions d'investissement reçues : 538 k€, dont

- Dispositif de l'aide au développement des gîtes et chambres d'hôtes	100 k€
- Participations des adhérents de la DTNSI	382 k€
- Divers (attribution de compensation, lecture publique ...)	56 k€

4.2. Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) : 1 940 k€

4.3. Cessions : 10 k€

4.4. Remboursement des avances et cautions : 618 k€

4.5. Emprunts d'équilibre : 9 800 k€

4.6. Opérations d'ordre 11 384 k€

- Opérations de section à section (amortissements)	7 634 k€
- Opérations patrimoniales	400 k€
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	3 350 k€

Franck Beysson insiste sur la sobriété écologique avec les moyens et les arbitrages mis en œuvre, notamment en matière de dépenses d'équipement et plus particulièrement sur le « cube ». Il donne son point de vue sur cet écran géant destiné à retranscrire le match de basket de la Chorale en direct dans la halle Vacheresse. Il juge cette dépense non prioritaire compte tenu de son empreinte numérique et de son coût.

Marie-Hélène Riamon donne ses éléments d'analyse. Elle regrette les éléments suivants :

- 1/ trop de place faite à l'investissement par rapport au fonctionnement. **M. le Président** répond, concernant le fonctionnement, qu'il communique beaucoup et au quotidien via les magazines, et d'autres publications qu'il cite.
- 2/ hausse des tarifs non liés seulement à l'inflation mais à des décisions du Président. **M. le Président** répond être loin de faire payer au réel le coût des services et qu'il s'agit d'une aide au pouvoir d'achat.
- 3/ mauvaise répartition des dépenses, notamment en matière de rénovation thermique de l'habitat. **M. le Président** répond souhaiter davantage, nonobstant Roannais Agglomération est une des rares collectivités à le faire dans de telles proportions et sans conditions de ressources.
- 4/ visibilité réduite de l'ensemble des ratios, et notamment ceux liés à l'emprunt

Concernant le budget assainissement, **Marie-Hélène Riamon** rappelle l'importance de la stratégie intercommunale, et notamment la mutualisation intercommunale pour le financement des équipements. Elle insiste sur la maîtrise de l'occupation et de la consommation de l'espace pour limiter les coûts.

Gilles Goutaudier répond que l'investissement du cube reste raisonnable par rapport au retour sur investissement qu'il peut générer. Il ajoute que le cube participe à l'évolution de l'intérêt de ce sport pour la communauté. **M. le Président** considère que le club de basket constitue une carte de visite du territoire ligérien. Il informe que la ligue va réduire le nombre de clubs et que la Chorale, troisième plus petit budget, est menacée. Ainsi, Roannais Agglomération fournit des efforts pour aider ce club à se développer et à se maintenir. Il explique que le cube est un exemple parmi tant d'autres.

Marie-Hélène Riamon demande le nombre de logements publics et privés dégradés. **Clotilde Robin** répond que c'est en cours d'étude, que tout est fonction du positionnement du curseur. Elle propose éventuellement de transmettre des éléments relatifs à la classe énergétique D. Un débat s'engage avec **le Président** concernant la politique menée par OPHEOR.

Marie-Hélène Riamon rappelle son désaccord quant au coût du futur centre aquatique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 4 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) et 0 abstention :

- Adopte le budget général de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération pour la section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	14 903 608	17 017 677
012 - Charges de personnel	22 239 599	23 365 888
014 - Atténuation de produits	20 281 850	20 233 850
65 - Autres charges de gestion courante	17 635 443	18 485 785
66 - Charges financières	373 500	398 800
67 - Charges exceptionnelles	10 000	10 000
68 - Provisions	40 000	50 000
Total des dépenses réelles	75 484 000	79 562 000
023 - Virement à la section investissement	150 000	3 350 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 204 000	7 634 000
Total des dépenses d'ordre	8 354 000	10 984 000
TOTAL DES DEPENSES	83 838 000	90 546 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	250 000	223 000
70 - Produits des services	5 771 971	6 507 787
73 - Impôts et taxes	18 457 206	26 165 000
731 - Fiscalité locale	37 555 070	34 221 270
74 - Dotations et participations	17 652 668	18 920 768
75 - Autres produits de gestion courante	2 140 095	2 312 635
76 - Produits financiers	1 500	120 550
77 - Produits exceptionnels	3 000	10 000
78 - Reprises sur provisions	162 000	10 000
Total des recettes réelles	81 993 510	88 491 010
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 844 490	2 054 990
Total des recettes d'ordre	1 844 490	2 054 990
TOTAL DES RECETTES	83 838 000	90 546 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	-	68 069
204 - Subventions d'équipement versées	100 000	272 250
21 - Immobilisations corporelles	312 000	393 000
100 - DTNSI	268 300	-
101 - Système d'informations géographiques	7 700	-
102 - Matériels divers moyens généraux	561 392	622 389
140 - Bâtiments petite enfance	9 900	-
170 - Aménagement environnemental touristique fleuve loire	185 000	183 000
171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay	48 000	-
198 - Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000	240 000
254 - Travaux d'amélioration sur les bâtiments économiques	357 430	-
257 - Mobiliers et diverses acquisitions pour les bâtiments économiques	4 000	-
1007 - Centre Aquatique	1 910 000	4 174 000
1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier	87 000	83 000
1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021	425 000	665 000
10131 - PLH Forfait OPHEOR	613 620	350 000
1014 - Opérations de voirie	245 000	910 600
1016 - Travaux et acquisitions déchets ménagers	297 300	1 039 000
1017 - Travaux-amélioration bâtiments divers	1 054 700	-
1018 - Travaux-amélioration bâtiments sportifs	284 700	-
1019 - Réaménagement 12 avenue de Paris	10 000	-
1020 - Maraichage	5 000	38 000
1028 - Réorganisation des centres nautiques	500	-
1032 - Schéma directeur de la transition numérique	305 000	-
1034 - Parc agro-alimentaire du Roannais	1 085 000	1 190 000
1035 - Plan vélo	279 000	826 000
1036 - Réserves foncières	100 000	500 000
1037 - Mobilier urbain et aménagements extérieurs	24 725	50 000
1038 - Transition énergétique	20 000	22 000
1040 - Réorganisation collecte des déchets ménagers	2 439 000	1 890 000
1041 - Sylviculture	-	50 000
1042 - Route des vins	243 600	230 000
1043 - Village d'insertion et de formation	150 000	-

1044 - Construction nouveau conservatoire	-	50 000
1045 - Géothermie	-	300 000
1046 - TME travaux d'amélioration et d'entretien	-	1 095 050
1047 - DTNSI acquisitions matériels et applications informatiques	-	729 326
Total dépenses d'équipement	11 672 867	15 970 684

16 - Emprunts et dettes	2 004 900	2 019 700
26 - Participations et créances rattachées	1 000	200
27 - Autres immobilisations financières	6 145 066	3 854 426
Total dépenses financières	8 150 966	5 874 326
Total des dépenses réelles	19 823 833	21 845 010
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 844 490	2 054 990
041 - Opérations patrimoniales	1 108 677	400 000
Total des dépenses d'ordre	2 953 167	2 454 990
TOTAL DES DEPENSES	22 777 000	24 300 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 397 000	1 940 305
13 - Subvention	2 003 758	537 555
16 - Emprunts et dette	9 065 000	9 810 000
27 - Autres immobilisations financières	135 912	617 940
024 - Cessions d'immobilisation	712 653	10 200
Total des recettes réelles	13 314 323	12 916 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000	3 350 000
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 204 000	7 634 000
041 - Opérations patrimoniales	1 108 677	400 000
Total des recettes d'ordre	9 462 677	11 384 000
TOTAL DES RECETTES	22 777 000	24 000 000

- Approuve le versement, par le budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs, au fur et à mesure des besoins, les subventions d'équilibre dans la limite de 718 410 €.

9. Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs - Budget primitif exercice 2024 **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs est géré en hors taxe en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2024

Ce budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs retrace les activités du train touristique de Commelle Vernay et de l'aéroport de Roanne St Léger.

En 2024, il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 215 k€ et une section d'investissement 385 k€.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention en fonctionnement du budget général de 718 k€ (506 k€ pour l'aéroport et 213 k€ pour le train), et une avance en investissement du budget général de 14 k€ (intégralement pour le train).

Aéroport. Le budget 2024 est marqué par :

- Une année sans meeting aérien (-140 k€ d'achat de carburant et -150 k€ de revente, -15 k€ de subvention) ;
- L'augmentation des charges de gestion (+37 k€) sous l'effet de l'inflation (électricité, prestations, formation) ;
- Des travaux d'entretien et acquisitions pour l'aéroport (60 k€)

Train. Le budget 2024 est marqué par :

- Des prestations pour la nouvelle scénarisation du train (25 k€) ;
- L'augmentation des charges de personnel (+46 k€ / BP 2023) ;
- La légère augmentation des recettes de billetterie (+3 k€ / BP 2023) ;
- Des travaux de sécurité à la gare (50 k€).

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 1 215 k€ (954 k€ pour l'aéroport et 261 k€ pour le train)

1.1. Charges à caractère général : 478 k€

- | | |
|---|--------|
| - Fonctionnement de l'aéroport (maintenance taxe foncière, formation des agents, fournitures assurances...) | 208 k€ |
| - Achat de carburant | 160 k€ |
| - Fonctionnement du train touristique (maintenance, animation, entretien des espaces verts ...) | 109 k€ |

Ces charges sont en diminution de 79 k€ par rapport au BP 2023, du fait de la réduction des achats de carburant, 2024 n'étant pas une année de meeting aérien. Les autres postes de charges à caractère général sont en augmentation, traduisant l'inflation. 20 k€ ont également été prévu au BP 2024 pour concevoir une nouvelle scénarisation au Train de la Loire.

1.2. Charges de personnel : 362 k€

Les charges de personnel sont en augmentation de 46 k€ par rapport au BP 2023, afin de tenir compte du budgété 2023 (ajout de 50 k€ en DM).

1.3. Autres charges : 14 k€

- | | |
|---|------|
| - Annulation de titres sur exercices antérieurs | 5 k€ |
| - Provisions (comptes épargne temps, créances...) | 5 k€ |
| - Intérêts de la dette | 3 k€ |
| - Créances admises en non-valeur | 1 k€ |

1.4. Dotations aux amortissements : 361 k€

2. Recettes de fonctionnement : 1 215 k€ (954 k€ pour l'aéroport et 261 k€ pour le train)

- Vente de carburant	190 k€
- Participations reçues pour le fonctionnement de l'aéroport (dont DGAC)	121 k€
- Location de terrains et hangars	53 k€
- Redevances aéronautiques	50 k€
- Recettes de la billetterie du train	48 k€
- Amortissement des subventions reçues en investissement	35 k€

Le budget général participe à l'équilibre à hauteur de 718 k€ (506 k€ pour l'aéroport et 213 k€ pour le train).

3. **Dépenses d'investissement : 385 k€**

- Travaux à l'aéroport (création d'une salle d'attente à l'aérogare et réserves pour imprévus)	181 k€
- Remboursement de la dette en capital	54 k€
- Acquisition de matériels pour l'aéroport (changement pupitre tour AFIS, vidéo protection...)	54 k€
- Travaux pour le train touristique (réfection des platelages autour de la gare, sonorisation du train...)	51 k€
- Amortissement des subventions reçues en investissement	35 k€
- Opérations patrimoniales	10 k€

Pour information, l'encours de dette du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs sera de 166 k€ au 1^{er} janvier 2024.

4. **Recettes d'investissement : 385 k€**

- Dotations aux amortissements	361 k€
- Avance du budget général	14 k€
- Opérations patrimoniales	10 k€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Adopte le budget primitif annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	556 678,00	477 754,00
012 - Charges de personnel	315 832,00	362 486,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 000,00	1 500,00
66 - Charges financières	3 990,00	2 790,00
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00	4 500,00
68 - Provisions	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles	903 000,00	854 030,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	360 970,00
Total des dépenses d'ordre	350 000,00	360 970,00
TOTAL DES DEPENSES	1 253 000,00	1 215 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
002 -Résultat de fonctionnement reporté	-	-

70 - Produits des services	440 000,00	288 000,00
74 - Subventions	153 050,00	121 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	621 250,00	771 000,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>566 000,00</i>	<i>718 410,00</i>
78 - Reprises sur provisions	5 300,00	-
Total des recettes réelles	1 219 600,00	1 180 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 400,00	35 000,00
Total des recettes d'ordre	33 400,00	35 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 253 000,00	1 215 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	51 800,00	54 000,00
601 - Matériels aéroport	144 800,00	53 836,67
602 - Train touristique	53 000,00	51 500,00
608 - Autres travaux aéroport	4 602 000,00	180 663,33
Total des dépenses réelles	4 851 600,00	340 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 400,00	35 000,00
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre	38 400,00	45 000,00
TOTAL DES DEPENSES	4 890 000,00	385 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	4 535 000,00	14 030,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>4 535 000,00</i>	<i>14 030,00</i>
Total des recettes réelles	4 535 000,00	14 030,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	360 970,00
041 - Opérations patrimoniales	5 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre	355 000,00	370 970,00
TOTAL DES RECETTES	4 890 000,00	385 000,00

- Arrêter la subvention d'équilibre 2024 du budget général au budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs à 718 410,000€ maximum ;
- Préciser que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2024.

10. Budget annexe des zones d'activité économiques et commerciales - Budget primitif exercice 2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe des zones d'activités économiques et commerciales est géré en hors taxe en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2024

Ce budget annexe créé en 2013 enregistre en section de fonctionnement toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...). Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone. Les opérations d'ordre dites « d'ajustement de stock » permettent dans un second temps d'affecter le solde dépenses de production-recettes de production en investissement.

Le budget 2024 prévoit essentiellement :

- La fin des travaux de viabilisation pour l'extension de la zone de Valmy à Roanne ;
- Des cessions de lots sur les zones Pierre Semard à Roanne et des Royaux à Lentigny.

Pour équilibrer ce budget, une avance du budget général sera consentie à hauteur de 3,1 M€. D'autres avances consenties sur les exercices antérieurs seront remboursées à hauteur de 608 k€. En effet, les avances et leur remboursement s'écrivent par zone et ne peuvent pas se solder. Le détail par zone est présenté dans le rapport ci-après.

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses liées aux aménagements : 2 933 k€

- Valmy : viabilisation de la nouvelle zone, fouilles archéologiques, mesures compensatoires	2 511 k€
- Mermoz : travaux pour la création des derniers lots	281 k€
- Grange Vignat : création d'un accès pour la SCI VIVO, passage de l'éclairage en LED	88 k€
- Pierre Semard : études et travaux divers	53 k€

2. Frais annexes : 63 k€

Il s'agit des frais engendrés par l'entretien des voiries, des espaces verts, la contribution au syndicat intercommunal des énergies de la Loire au titre de l'éclairage public et le paiement de la taxe foncière.

3. Dépenses liées au financement : 753 k€

- Remboursement des avances du budget général	608 k€
- Remboursement de la dette en capital	111 k€
- Remboursement des intérêts de la dette	34 k€

Pour information, le capital restant dû du budget annexe d'aménagement des zones d'activités économiques s'élèvera à 813 945 € au 1^{er} janvier 2024.

4. Recettes : 3 749 k€

- Avances du budget général	3 076 k€
- Cession de lots sur les zones P. Semard et les Royaux	673 k€

5. Opérations d'ordre : neutres budgétairement

Elles comptabilisent le stock initial (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) et final (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement). Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues). En termes

comptables, il s'agit de passer des écritures « croisées » pour imputer, au final, les dépenses d'aménagement réalisées en fonctionnement sur la section d'investissement.

Le budget primitif intègre les opérations d'ordre suivantes :

- Stock initial au 01/01/2024	11 810 k€
- Stock final au 31/12/2024	14 167 k€

Les stocks seront ajustés en décision modificative après le vote du compte financier unique pour 2023.

Les opérations d'ordre intègrent également les opérations patrimoniales pour un montant de 160 k€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) :

- Adopte le budget primitif annexe des zones d'activités économiques de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 701 241,00	2 994 639,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 070,00	1 210,00
66 - Charges financières	18 495,00	34 166,00
Total des dépenses réelles	3 720 806,00	3 030 015,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	11 460 934,00	11 809 604,00
043 – Transfert de charges	122 260,00	160 381,00
Total des dépenses d'ordre	11 583 194,00	11 969 985,00
TOTAL DES DEPENSES	15 304 000,00	15 000 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
002 -Résultat de fonctionnement reporté	-	-
70 - Produits des services	121 572,00	673 000,00
74 - Subventions	5 000,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	35,00
Total des recettes réelles	126 572,00	673 035,00
042 – Stocks finaux au 31/12/N	15 055 168,00	14 166 584,00
043 – Transfert de charges	122 260,00	160 381,00
Total des recettes d'ordre	15 177 428,00	14 326 965,00
TOTAL DES RECETTES	15 304 000,00	15 000 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	231 832,00	719 416,00
<i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i>	<i>111 932,00</i>	<i>608 240,00</i>
Total des dépenses réelles	231 832,00	719 416,00
040– Variation des stocks - Stock finaux au 31/12/N	15 055 168,00	14 166 584,00
Total des dépenses d'ordre	15 055 168,00	14 166 584,00
TOTAL DES DEPENSES	15 287 000,00	14 886 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	3 826 066,00	3 076 396,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>826 066,00</i>	<i>3 076 396,00</i>
Total des recettes réelles	3 826 066,00	3 076 396,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	11 460 934,00	11 809 604,00
Total des recettes d'ordre	11 460 934,00	11 809 604,00
TOTAL DES RECETTES	15 287 000,00	14 886 000,00

RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES

- 1..... **Extension de Valmy à Roanne**
- 2..... **Demi-lieue Nord à Mably**
- 3. **Zone Varinard à Montagny**
- 4..... **Zone des Royaux à Lentigny**
- 5..... **Zone de la Grange Vignat à Renaison**
- 6..... **Zone des Oddins à St Germain Lespinasse**
- 7..... **Zone commerciale de la Pacaudière**
- 8..... **Zone Mermoz à Roanne**
- 9..... **Zone Pierre Semard à Roanne**

1. Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015. La surface totale est de 186 000 m² et la surface cessible à terme est de 153 400 m². Une parcelle de 443 m² a fait l'objet d'un échange avec GIMAEX en 2023.

Il est prévu 2,5 M€ de dépenses au BP 2024, essentiellement en report des opérations prévues en 2023 et qui n'ont pu être intégralement réalisées sur l'exercice : fin de la réalisation des fouilles archéologiques (phase 3), travaux de viabilisation des lots, assistance de suivi du chantier, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance ...) et de l'annuité d'emprunt pour 100 k€. Le financement des dépenses est réalisé par une avance du budget général de 2,6 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 431 775,00	2 515 649,00
66 - Charges financières	14 000,00	30 440,00
Total des dépenses réelles	3 445 775,00	2 546 089,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	5 944 436,00	6 698 804,00
043 – Transfert de charges	61 229,00	35 440,00
Total des dépenses d'ordre	6 005 665,00	6 734 244,00
TOTAL DES DEPENSES	9 451 440,00	9 280 333,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	3 000,00	-
Total des recettes réelles	3 000,00	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	9 387 211,00	9 244 893,00
043 – Transfert de charges	61 229,00	35 440,00
Total des recettes d'ordre	9 448 440,00	9 280 333,00
TOTAL DES RECETTES	9 451 440,00	9 280 333,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	100 400,00	100 676,00
Total des dépenses réelles	100 400,00	100 676,00
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	9 387 211,00	9 244 893,00
Total des dépenses d'ordre	9 387 211,00	9 244 893,00
TOTAL DES DEPENSES	9 487 611,00	9 345 569,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	3 543 175,00	2 646 765,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>543 175,00</i>	<i>2 646 765,00</i>
Total des recettes réelles	3 543 175,00	2 646 765,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	5 944 436,00	6 698 804,00
Total des recettes d'ordre	5 944 436,00	6 698 804,00
TOTAL DES RECETTES	9 487 611,00	9 345 569,00

2. Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 260 m² et la surface cessible à terme est de 110 460 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses prévues au BP 2024 s'élèvent à 21 k€ : études et prestations de services et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau...). Le financement des dépenses est réalisé par une avance du même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	12 377,00	21 070,00
Total des dépenses réelles	12 377,00	21 070,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	2 155 529,00	2 126 245,00
043 – Transfert de charges	7 377,00	8 750,00
Total des dépenses d'ordre	2 162 906,00	2 134 995,00
TOTAL DES DEPENSES	2 175 283,00	2 156 065,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des recettes réelles	-	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	2 167 906,00	2 147 315,00
043 – Transfert de charges	7 377,00	8 750,00
Total des recettes d'ordre	2 175 283,00	2 156 065,00
TOTAL DES RECETTES	2 175 283,00	2 156 065,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	-	-
<i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i>	-	-
Total des dépenses réelles	-	-
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	2 167 906,00	2 147 315,00
Total des dépenses d'ordre	2 167 906,00	2 147 315,00
TOTAL DES DEPENSES	2 167 906,00	2 147 315,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	12 377,00	21 070,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>12 377,00</i>	<i>21 070,00</i>
001 - Excédent reporté d'investissement	-	-
Total des recettes réelles	12 377,00	21 070,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	2 155 529,00	2 126 245,00
Total des recettes d'ordre	2 155 529,00	2 126 245,00
TOTAL DES RECETTES	2 167 906,00	2 147 315,00

3. Zone Varinard à Montagny

La surface totale est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Il reste 11 259 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 10,7 k€ (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière). L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	12 069,00	10 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00	200,00
66 - Charges financières	-	-
Total des dépenses réelles	12 269,00	10 900,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	512 365,00	521 455,00
043 – Transfert de charges	11 269,00	9 200,00
Total des dépenses d'ordre	523 634,00	530 655,00
TOTAL DES DEPENSES	535 903,00	541 555,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des recettes réelles	-	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	524 634,00	532 355,00
043 – Transfert de charges	11 269,00	9 200,00
Total des recettes d'ordre	535 903,00	541 555,00
TOTAL DES RECETTES	535 903,00	541 555,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des dépenses réelles	-	-
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	524 634,00	532 355,00
Total des dépenses d'ordre	524 634,00	532 355,00
TOTAL DES DEPENSES	524 634,00	532 355,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	12 269,00	10 900,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>12 269,00</i>	<i>10 900,00</i>
Total des recettes réelles	12 269,00	10 900,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	512 365,00	521 455,00
Total des recettes d'ordre	512 365,00	521 455,00
TOTAL DES RECETTES	524 634,00	532 355,00

4. Zone des Royaux à Lentigny

La surface totale est de 38 813 m², la surface cessible est de 30 839 m² et 13 161 m² restent à vendre. Les dépenses s'élèvent à 5 395 € : taxe foncière, entretien de voirie et annuité de la dette. Une cession est prévue à 118 000 €. L'équilibre permet un remboursement de l'avance du budget général de 106 640 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	2 300,00	1 700,00
66 - Charges financières	4 000,00	3 695,00
Total des dépenses réelles	6 300,00	5 395,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	252 089,00	261 356,00
043 – Transfert de charges	5 300,00	5 395,00
Total des dépenses d'ordre	257 389,00	266 751,00
TOTAL DES DEPENSES	263 689,00	272 146,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	-	118 000,00
74 - Subventions	5 000,00	-
75 - Autres produits de gestion courante	-	35,00
Total des recettes réelles	5 000,00	118 035,00
042 – Stocks finaux au 31/12/N	253 389,00	148 716,00
043 – Transfert de charges	5 300,00	5 395,00
Total des recettes d'ordre	258 689,00	154 111,00
TOTAL DES RECETTES	263 689,00	272 146,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	6 000,00	112 640,00
<i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i>	-	106 640,00
Total des dépenses réelles	6 000,00	112 640,00
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	253 389,00	148 716,00
Total des dépenses d'ordre	253 389,00	148 716,00
TOTAL DES DEPENSES	259 389,00	261 356,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	7 300,00	-
<i>dont avance du budget général</i>	7 300,00	-
Total des recettes réelles	7 300,00	-
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	252 089,00	261 356,00
Total des recettes d'ordre	252 089,00	261 356,00
TOTAL DES RECETTES	259 389,00	261 356,00

5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface totale est de 173 565 m² et la surface cessible est de 108 683 m². Il reste 4 860 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 103 k€, dont 60 k€ budgétés pour la création d'un accès à la parcelle de SCI VIVO et 25 k€ budgétés pour le passage en LED de l'éclairage de cette zone. Les autres dépenses concernent les charges d'électricité, l'entretien des espaces verts et de la voirie, la taxe foncière et l'annuité d'emprunt. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	18 220,00	98 080,00
65 - Autres charges de gestion courante	550,00	550,00
66 - Charges financières	495,00	31,00
Total des dépenses réelles	19 265,00	98 661,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	163 158,00	174 421,00
043 – Transfert de charges	18 265,00	10 861,00
Total des dépenses d'ordre	181 423,00	185 282,00
TOTAL DES DEPENSES	200 688,00	283 943,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des recettes réelles	-	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	182 423,00	273 082,00
043 – Transfert de charges	18 265,00	10 861,00
Total des recettes d'ordre	200 688,00	283 943,00
TOTAL DES RECETTES	200 688,00	283 943,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	13 500,00	4 500,00
Total des dépenses réelles	13 500,00	4 500,00
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	182 423,00	273 082,00
Total des dépenses d'ordre	182 423,00	273 082,00
TOTAL DES DEPENSES	195 923,00	277 582,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	32 765,00	103 161,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>32 765,00</i>	<i>103 161,00</i>
Total des recettes réelles	32 765,00	103 161,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	163 158,00	174 421,00
Total des recettes d'ordre	163 158,00	174 421,00
TOTAL DES RECETTES	195 923,00	277 582,00

6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale est de 66 731 m² et la surface cessible est de 43 142 m². Il reste 16 802 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 7,6 k€ : dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public et taxe foncière. Elles sont financées par une avance du budget général de même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	6 320,00	7 320,00
65 - Autres charges de gestion courante	320,00	320,00
Total des dépenses réelles	6 640,00	7 640,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	111 932,00	1 740,00
043 – Transfert de charges	6 640,00	4 420,00
Total des dépenses d'ordre	118 572,00	6 160,00
TOTAL DES DEPENSES	125 212,00	13 800,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	118 572,00	-
Total des recettes réelles	118 572,00	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	-	9 380,00
043 – Transfert de charges	6 640,00	4 420,00
Total des recettes d'ordre	6 640,00	13 800,00
TOTAL DES RECETTES	125 212,00	13 800,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	111 932,00	-
<i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i>	<i>111 932,00</i>	<i>-</i>
Total des dépenses réelles	111 932,00	-
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	-	9 380,00
Total des dépenses d'ordre	-	9 380,00
TOTAL DES DEPENSES	111 932,00	9 380,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	-	7 640,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>-</i>	<i>7 640,00</i>
Total des recettes réelles	-	7 640,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	111 932,00	1 740,00
Total des recettes d'ordre	111 932,00	1 740,00
TOTAL DES RECETTES	111 932,00	9 380,00

7. Zone commerciale de la Pacaudière

La surface totale est de 12 404 m² et la surface cessible est de 9 700 m². Il reste 7 595 m² à vendre.
Les dépenses au BP 2024 s'élèvent à 120 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	180,00	120,00
Total des dépenses réelles	180,00	120,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	108 508,00	108 572,00
043 – Transfert de charges	180,00	120,00
Total des dépenses d'ordre	108 688,00	108 692,00
TOTAL DES DEPENSES	108 868,00	108 812,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des recettes réelles	-	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	108 688,00	108 692,00
043 – Transfert de charges	180,00	120,00
Total des recettes d'ordre	108 868,00	108 812,00
TOTAL DES RECETTES	108 868,00	108 812,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des dépenses réelles	-	-
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	108 688,00	108 692,00
Total des dépenses d'ordre	108 688,00	108 692,00
TOTAL DES DEPENSES	108 688,00	108 692,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	180,00	120,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>180,00</i>	<i>120,00</i>
Total des recettes réelles	180,00	120,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	108 508,00	108 572,00
Total des recettes d'ordre	108 508,00	108 572,00
TOTAL DES RECETTES	108 688,00	108 692,00

8. Zone Mermoz à Roanne

Cette zone, dont les terrains ont été acquis à la Ville de Roanne, a été créée courant 2021.

La surface totale est de 14 320 m² et la surface cessible est de 10 753 m². Un terrain de 1 123 m² a été cédé à la société Nextloop en 2022, un autre terrain de 878 m² a été cédé à la société LOVIPA en 2023. Il reste donc 8 752 m² à céder.

Les dépenses s'élèvent à 287 k€, dont 281 k€ pour les travaux de création des derniers lots de la zone. Le reste des dépenses est constitué l'éclairage public : il s'agit des dépenses liées et la taxe foncière.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	8 000,00	286 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	-	140,00
Total des dépenses réelles	8 000,00	286 740,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	1 585 717,00	1 335 245,00
043 – Transfert de charges	7 000,00	5 140,00
Total des dépenses d'ordre	1 592 717,00	1 340 385,00
TOTAL DES DEPENSES	1 600 717,00	1 627 125,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des recettes réelles	-	-
042 – Stocks finaux au 31/12/N	1 593 717,00	1 621 985,00
043 – Transfert de charges	7 000,00	5 140,00
Total des recettes d'ordre	1 600 717,00	1 627 125,00
TOTAL DES RECETTES	1 600 717,00	1 627 125,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
Total des dépenses réelles	-	-
040 – Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	1 593 717,00	1 621 985,00
Total des dépenses d'ordre	1 593 717,00	1 621 985,00
TOTAL DES DEPENSES	1 593 717,00	1 621 985,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	8 000,00	286 740,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>8 000,00</i>	<i>286 740,00</i>
Total des recettes réelles	8 000,00	286 740,00
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	1 585 717,00	1 335 245,00
Total des recettes d'ordre	1 585 717,00	1 335 245,00
TOTAL DES RECETTES	1 593 717,00	1 621 985,00

9. Zone Pierre Semard à Roanne

Cette zone a été créée courant 2021. La surface totale est de 15 910 m² et la surface cessible est de 13 575 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses s'élèvent à 53 k€ : il s'agit de l'avance de fonds nécessaire aux travaux d'enrobé, espaces verts et signalisation. Une cession est prévue à hauteur de 555 k€. L'équilibre permet de rembourser l'avance au budget général à hauteur de 502 k€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	210 000,00	53 400,00
Total des dépenses réelles	210 000,00	53 400,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	627 200,00	581 766,00
043 – Transfert de charges	5 000,00	81 055,00
Total des dépenses d'ordre	632 200,00	662 821,00
TOTAL DES DEPENSES	842 200,00	716 221,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	-	555 000,00
Total des recettes réelles	-	555 000,00
042 – Stocks finaux au 31/12/N	837 200,00	80 166,00
043 – Transfert de charges	5 000,00	81 055,00
Total des recettes d'ordre	842 200,00	161 221,00
TOTAL DES RECETTES	842 200,00	161 221,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	-	501 600,00
<i>dont remboursement avance du budget général-c/168751</i>	-	501 600,00
Total des dépenses réelles	-	501 600,00
040– Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	837 200,00	80 166,00
Total des dépenses d'ordre	837 200,00	80 166,00
TOTAL DES DEPENSES	837 200,00	581 766,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dette	210 000,00	-
<i>dont avance du budget général</i>	210 000,00	-
Total des recettes réelles	210 000,00	-
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	627 200,00	581 766,00
Total des recettes d'ordre	627 200,00	581 766,00
TOTAL DES RECETTES	837 200,00	581 766,00

11. Budget annexe des transports publics - Budget primitif exercice 2024 Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe des transports publics est géré en hors taxe pour les sections de fonctionnement et en toutes taxes comprises en investissement ;

Considérant que le budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2024

Ce budget annexe créé en 2017 reprend l'activité de transport public de voyageurs et de scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération toutes taxes comprises en section d'investissement.

Le budget 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 14 129 k€ et une section d'investissement à 6 814 k€.

En fonctionnement, le budget primitif pour 2024 est marqué par :

- Une actualisation élevée du forfait de charges de la délégation de service public (+400 k€), indexée principalement sur l'évolution du salaire moyen ;
- L'augmentation des recettes du versement mobilité (+2 700 k€), traduisant le passage du taux de versement mobilité à 1,2 % au 01/01/2024 et la bonne santé du tissu économique local ;
- L'augmentation des recettes usagers (+193 k€).

Compte tenu de ces éléments, il est prévu un virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 2 113 k€.

En investissement, le budget primitif prévoit principalement :

- La livraison des 9 premiers bus électriques et la commande de 13 nouveaux bus (livraisons prévues pour 2025) pour 3 330 k€ ;
- Une subvention de 2 744 k€ pour les travaux du dépôt et les acquisitions de bus.

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 14 129 k€

1.1. Charges à caractère général : 10 509 k€

- Transport urbain (DSP-forfait de charges, indexation, ...)	9 163 k€
- Transports scolaires (DSP-forfait de charges, indexation, ...)	1 215 k€
- Contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billettique sans contact)	83 k€
- Prestations de maintenance sur le dépôt	26 k€
- Divers (formation, cotisations, fournitures, ...)	22 k€

1.2. Charges de personnel : 220 k€

Ce poste est en augmentation de 2,3% par rapport au BP 2023 à la suite des mesures réglementaires annoncées.

1.3. Autres charges : 150 k€

- Cabotage avec la Région pour le transport scolaire	100 k€
- Participation pour le fonctionnement de la gare routière	45 k€
- Diverses charges (admissions en non-valeur, dégrèvement de versement mobilité, crédits de réserve ...)	5 k€

1.4. Charges financières : 174 k€

A la suite du tirage, en 2023, des 7 M€ restant de l'emprunt de 10 M€ contracté en 2022, les charges financières ont augmenté de 36 % par rapport à 2023.

1.5. Charges exceptionnelles et provision pour risque et charges : 3 k€

Ces provisions couvrent le risque financier lié à la dépréciation des actifs circulants et aux comptes épargne temps.

Les dépenses exceptionnelles couvrent les éventuelles annulations de titres de recettes des années antérieures.

1.6. Dotation aux amortissements : 960 k€

1.7. Virement à la section d'investissement : 2 113 k€

2. Recettes de fonctionnement : 14 129 k€

2.1. Recettes d'exploitation : 1 711 k€

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - Recettes des transports urbains | 1 557 k€ |
| - Recettes des transports scolaires | 154 k€ |

2.2. Versement mobilité : 10 400 k€

La prévision intègre une progression liée à la bonne santé du tissu économique local (selon la même dynamique qu'observée sur la moyenne des premiers mois de 2023), et à l'augmentation du taux à 1,2% à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.3. Subventions et dotations : 1 910 k€

- | | |
|---|----------|
| - De l'Etat (dotation générale de décentralisation pour les Autorités Compétentes pour l'Organisation des Transports Urbains) | 51 k€ |
| - De la Région au titre du transfert de la compétence transports scolaires | 1 859 k€ |

2.4. Recettes issues de compensations et refacturations diverses : 83 k€

2.5. Amortissement des subventions reçues : 25 k€

3. Les dépenses d'investissement : 6 814 k€

- | | |
|---|----------|
| - Mise en place de la flotte de bus électriques (acquisitions et travaux d'électrification) | 3 330 k€ |
| - Crédits de réserve et d'équilibre | 2 084 k€ |
| - Remboursement du capital de la dette | 711 k€ |
| - Autres dépenses d'équipement (acquisition de mobiliers urbains, travaux, de mise en accessibilité, ...) | 254 k€ |
| - Amortissements et opérations patrimoniales | 435 k€ |

Pour information l'encours de dette du budget annexe des transports publics s'élèvera au 1^{er} janvier 2024 à 10 846 751 €.

4. Les recettes d'investissement : 6 814 k€

- | | |
|---|----------|
| - Subvention pour les travaux sur le dépôt et les acquisitions de bus | 2 744 k€ |
| - Virement de la section de fonctionnement | 2 112 k€ |
| - Fonds de compensation de la TVA | 587 k€ |
| - Amortissements et opérations patrimoniales | 1 370 k€ |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) :

- Adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2024 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	10 261 557	10 509 155
012 - Charges de personnel	214 806	219 756
014 - Atténuation de produits	2 000	2 000
65 - Autres charges de gestion courante	127 200	148 200
66 - Charges financières	127 937	173 700
67 - Charges exceptionnelles	2 000	2 000
68 - Provisions	2 500	1 500
Total des dépenses réelles	10 738 000	11 056 311
023 - Virement à la section investissement		2 112 689
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 000	960 000
Total des dépenses d'ordre	1 020 000	3 072 689
TOTAL DES DEPENSES	11 758 000	14 129 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	1 516 754	1 710 600
73 - Impôts et taxes	7 700 000	10 400 000
74 - Subventions	1 910 000	1 910 000
75 - Autres produits de gestion courante	605 746	83 400
78 - Reprises sur provisions	800	
Total des recettes réelles	11 733 300	14 104 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 700	25 000
Total des recettes d'ordre	24 700	25 000
TOTAL DES RECETTES	11 758 000	14 129 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes	532 950	711 000
21 - Immobilisations corporelles	211 400	2 338 000
194 - Mise en place - Flotte de bus électriques	3 220 950	3 330 000
Total des dépenses réelles	3 965 300	6 379 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 700	25 000
041 - Opérations patrimoniales	10 000	410 000
Total des dépenses d'ordre	34 700	435 000
TOTAL DES DEPENSES	4 000 000	6 814 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	560 000	587 000
13 - Subventions	300 000	2 744 311
16 - Emprunts et dette	2 110 000	
Total des recettes réelles	2 970 000	3 331 311
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 112 689
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 020 000	960 000
041 - Opérations patrimoniales	10 000	410 000
Total des recettes d'ordre	1 030 000	3 482 689
TOTAL DES RECETTES	4 000 000	6 814 000

M. le président propose de modifier l'ordre du jour et de continuer par le projet de délibération portant sur le budget primitif - annexe assainissement pour 2024 (point n°13) afin de rester dans la thématique.

ASSAINISSEMENT

13. Budget annexe assainissement - Budget primitif pour 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la Commission ressources du 15 novembre 2023 ;

Vu les échanges en Conférences des Maires du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission assainissement du 4 décembre 2023 ;

Considérant que le budget annexe assainissement est voté hors taxes, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre - opération pour la section d'investissement ;

SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif est proposé en équilibre à 12,3 M€ en section d'exploitation, et à 6,2 M€ en section d'investissement.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 11,6 M€, ce qui traduit une hausse de 0,9 M€ par rapport au BP 2023.

Les charges réelles d'exploitation s'établissent à 9,4 M€, ce qui représente une augmentation de 1,2 M€ par rapport au budget 2023.

Les subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 1,7 M€ dont :

- 1,5 M€ de l'Agence de l'Eau et de la Région pour le décanteur primaire
- 0,2 M€ de l'Agence de l'Eau et de la Région dans le cadre du Schéma Directeur

Un emprunt d'équilibre de 0,9 M€ est prévu.

La section d'investissement prévoit la réalisation de 5,3 M€ de dépenses réelles, dont 0,5 M€ pour le remboursement du capital de dette et 4,8 M€ d'équipements. A noter :

- Renouvellement de réseau (3 M€)
- Poursuite de la réalisation du schéma directeur assainissement (0,7 M€) ;
- Renouvellement de matériel (0,6 M€) ;
- Finalisation du décanteur primaire (0,3 M€) ;
- Frais d'études (0,1 M€) ;
- Entretien bâtiment (0,1 M€).

DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

1. SECTION D'EXPLOITATION :

Le montant en section d'exploitation s'élève à 12 315 k€ pour 2024.

1.1. En dépenses :

Pour l'exercice 2024, il est donc proposé **un montant des dépenses à caractère général de 8 015 k€**

Ces charges générales concernent :

- Remboursement à Roannaise de l'Eau des charges indirectes de ce budget	2 580 k€
- Entretien de la STEP de Roanne et ses équipements	2 218 k€
- Méthanisation des boues des STEU	1 250 k€
- Prestations de services	553 k€
- Maintenance et l'entretien des réseaux	496 k€
- Entretien et la sous-traitance des STEU	333 k€
- Sous-traitance	185 k€
- Electricité	120 k€
- Epandage et le compostage des boues des différentes STEU	115 k€
- Honoraires	59 k€
- Fourniture d'entretien et petits équipements	46 k€
- Dépenses diverses	25 k€
- Assurances	15 k€
- Location mobilière	10 k€
- Taxes foncières	7 k€
- Entretien des bâtiments	3 k€

Les charges exceptionnelles d'un montant de 600 k€ comprennent principalement :

- Les annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 255 k€ ;
- Le versement d'une aide financière aux usagers pour la déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement public pour un montant de 30 k€ ;
- Le versement d'une aide financière aux usagers pour la mise en conformité des branchements du réseau d'assainissement pour un montant de 115 k€ ;
- Le versement d'une aide financière aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 200 k€.

Pour rappel, depuis 2013, cette aide financière était versée par l'Agence de l'Eau à Roannais Agglomération qui se chargeait du reversement aux usagers. Il s'agissait d'une opération neutre pour la structure.

En raison du contexte de contrainte sur ses moyens financiers, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a décidé de ne plus attribuer de nouvelles aides à l'assainissement non collectif au titre du 10^{ème} programme. De ce fait, Roannais Agglomération, pour ne pas pénaliser les usagers, a décidé à compter de l'exercice 2019, de se substituer à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de prendre en charge cette dépense.

Concernant l'amortissement des biens meubles, immeubles, il est prévu d'inscrire 2 120 k€ et un virement à la section d'investissement de 800 k€.

Il est prévu 560 k€ de provisions pour factures impayées.

Il est prévu 150 k€ en frais financiers. Ces charges sont en augmentation, ceci est dû à l'évolution des taux variables.

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 70 k€ comprennent les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

1.2. En recettes :

Les produits des services sont ainsi proposés à un montant de 11 064 k€

Ils comprennent principalement les redevances et les abonnements recouverts auprès des usagers pour un montant de **9 768 k€**.

Ce poste comprend également :

- Contrôle des branchements à l'assainissement	400 k€
- Raccordement à l'assainissement collectif PFAC	300 k€
- Dépotage des matières de vidange à la STEU de Roanne	200 k€
- Travaux de branchement aux réseaux	200 k€

- Prestations et diagnostics des assainissements non collectif 169 k€
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte 27 k€

Concernant **les reprises des provisions pour factures impayées**, il est prévu d'inscrire **560 k€**.

Il est affiché **429 k€ pour les amortissements des subventions** et **200 k€ pour les travaux en régie**.

Il est proposé un montant de **55 k€ pour les subventions d'exploitation**.

D'autres produits de gestion courante concernant une redevance versée par le concessionnaire pour le méthaniseur sont affichés avec un montant de 5 k€.

Parmi les produits exceptionnels, il est noté 1 k€ pour le remboursement des créances admises en non-valeur.

Il est porté le montant de 578 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en produits financiers.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le montant en section d'investissement s'élève à 6 230 k€ pour 2024.

2.1. En dépenses :

Il est affiché **3 789 k€ de travaux**, répartis de la façon suivante :

- Renouvellement de réseau :
 - Roanne – Rue Jean Jaurès 500 k€
 - Renouvellement Branchements 300 k€
 - Renaison – Pran 250 k€
 - Renouvellement Réseaux et Ouvrages 200 k€
 - Extension de réseaux 200 k€
 - Roanne – Mort Homme 180 k€
 - La Pacaudière – Pr Belle Rivière 170 k€
 - Ambierle – Route de Faimés Tranche2 160 k€
 - Riorges -Rue du Château 160 k€
 - Riorges – Rue Chamussy 140 k€
 - Roanne – Rue Descartes 140 k€
 - St Romain La Motte – Le Bourg 140 k€
 - Le Coteau – Passage Damon 130 k€
 - Roanne – Rue Beurivage 130 k€
 - Villerest – Place Côme 120 k€
- Renouvellement du matériel : 49 k€ pour la mise en sécurité des ouvrages et 20 k€ sites extérieurs.
- Bâtiment : 100 k€ pour la rénovation énergétique STEP Roanne
- Schéma Directeur Assainissement (SDA) :
 - Coutouvre – Amont STEP + RD 300 k€
 - Montagny – Secteur Stade 300 k€
 - Réduction ECPP 80 k€

Il est également inscrit dans le cadre du SDA sur l'exercice 2024, **367 k€ pour le décanteur primaire** (autorisation de programme) et 20 k€ de maîtrise d'œuvre pour le décanteur primaire.

Concernant **les immobilisations corporelles**, il est prévu **533 k€** de dépenses totales réparties de la façon suivante :

- 300 k€ pour le renouvellement de la STEP.
- 220 k€ pour le renouvellement de la STEU.
- 10 k€ d'acquisition de matériel
- 3 k€ Achat de Terrains

Il est prévu d'inscrire **629 k€ pour les amortissements des subventions et 300 k€ pour les remboursements des avances sur marché.**

Est inscrite la somme de **480 k€ de remboursement des emprunts** réalisés auprès des organismes bancaires.

Il est affiché **des frais d'études à hauteur de 132 k€**, dont 120 k€ pour les études d'assainissement.

2.2. En recettes :

Les recettes d'investissement proviennent principalement **des subventions prévues pour un montant total de 2 060 k€** qui sont réparties de la façon suivante :

- 510 k€ dans le cadre du Schéma Directeur (subventions de l'Agence de l'Eau et des communes).
- 1 550 k€ de subventions (Agence de l'Eau et Etat) pour le décanteur primaire.

Un emprunt d'équilibre de 949 k€ est prévu. Son montant sera ajusté (vraisemblablement annulé) lors du calcul et de l'affectation des résultats 2023.

Il est également prévu d'inscrire **300 k€ pour les remboursements d'avances sur marché et 800 k€ de virement de la section d'exploitation** ainsi que **les dotations aux amortissements des subventions pour 2 120 k€.**

Il est affiché 982 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en autres immobilisations financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) :

- Approuve le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2024, comme suit :

Les dépenses d'exploitation :

	BP 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	6 690 849,66	8 015 000,00
65 – Autres charges de gestion	60 000,00	70 000,00
66 – Frais financiers	115 000,00	150 000,00
67 – Charges exceptionnelles	685 000,00	600 000,00
68 – Dotations aux provisions	470 000,00	560 000,00
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 220 849,66	9 395 000,00
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement	1 781 925,28	2 120 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	1 279 055,01	800 000,00
Total des dépenses	11 281 829,95	12 315 000,00

Les recettes d'exploitation :

	BP 2023	BP 2024
002 - Résultats		
70 – Vente eau et prestations	10 051 800,00	11 064 292,00
74 – Dotations, subventions et participations	224 000,00	55 000,00
75 Autres produits cde gestion courante		5 000,00
76 – Produit financier	615,00	578,00
77 – Autres produits exceptionnels	1 150,00	1 000,00
78 – Reprise sur provisions	470 000,00	560 000,00
Total des recettes réelles	10 747 565,00	11 685 870,00
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement	534 264,95	629 130,00

Total des recettes	11 281 829,95	12 315 000,00
---------------------------	----------------------	----------------------

Les dépenses d'investissement :

	BP 2023	BP 2024
16 – Remboursements d'emprunts	655 000,00	480 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	364 000,00	132 200,00
21 – Immobilisations corporelles	360 000,00	532 903,57
23 – Travaux en cours	4 236 000,00	3 788 600,00
AP décanteur primaire	2 178 848,79	367 296,43
020 - Dépenses imprévues	200 000,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 993 848,79	5 301 000,00
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement	534 264,95	629 130,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	300 000,00
Total des dépenses	8 628 113,74	6 230 130,00

Les recettes d'investissement :

	BP 2023	BP 2024
10 - Réserves	963,59	0,00
13 – Subventions	2 098 600,00	510 000,00
13 – Subventions (décanteur primaire)	2 516 624,86	1 550 000,00
16 – Emprunts	850 000,00	949 148,00
27 – Autres immobilisations financières	945,00	982,00
Total des recettes réelles	5 467 133,45	3 010 130,00
021 – Virement de la section d'exploitation	1 279 055,01	800 000,00
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement	1 781 925,28	2 120 000,00
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	300 000,00
Total des recettes	8 628 113,74	6 230 130,00

-Modifie les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant initial AP	Montant actualisé AP	Réalisé au 31/12/22	CP 2023	CP 2024
93002182 – Décanteur primaire	2019	7 ans	6 780 000,00	7 345 920,00	4 601 151,21	2 377 472,36	367 296,43

12.Pacte financier et fiscal 2024-2026

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales qui définit les collectivités devant approuver un pacte financier et fiscal ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts auquel l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales fait référence ;

Vu l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine auquel l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales fait référence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération a signé un contrat de ville, le 6 juillet 2015, pour les quartiers prioritaires et de veille ;

Considérant que, dans un contexte financier incertain pour les collectivités locales, il convient d'organiser une solidarité locale pour encourager l'investissement au bénéfice de tout le territoire ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre du fond de soutien à l'investissement communal feront l'objet d'une concertation spécifique en 2024, pour mise en œuvre dès 2025 ;

Considérant le débat ayant eu lieu sur le pacte financier et fiscal lors de la Conférence des Maires du 16 novembre 2023 ;

Marie-Hélène Riamon pense qu'il y a une perte des collectivités en général et des communes en particulier à décider pour elles-mêmes. Le fait d'être solidaire, de partager les investissements et les recettes est indispensable car cela permet aussi de manifester le lien entre les habitants et leur territoire. Elle estime que ce pacte doit avoir une vision au-delà de 2026 et rappelle ses divergences sur certains aspects de l'usage qui est consenti démocratiquement par l'ensemble de cette assemblée.

M. le Président répond que sa vision va jusqu'en 2032 et que le pacte se fera étape par étape. Il explique que Roannais Agglomération souhaite mettre en place un fonds de soutien aux 40 communes en mettant un million d'euros sur la table. Il confirme qu'il restera à définir les modalités et les communes décideront de ce qu'elles veulent faire. Il explique que la seule condition imposée sera que cela concerne uniquement l'investissement.

Le débat sur ce sujet se poursuit entre Marie-Hélène Riamon et le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke) :

- Approuve le Pacte Financier et Fiscal de Roannais Agglomération pour la période 2024-2026.

14. Tarifs Assainissement Collectif 2024 **Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R 2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service de l'Assainissement Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2024 Assainissement Collectif » ;

Considérant que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2024 Assainissement Collectif » ;

Franck Beysson réitère sa demande, concernant la partie assainissement, d'enclencher un travail sur l'abandon de cette dégressivité de volume, ce fonctionnement par tranches pour ramener tout cela sur une tarification unique ou progressive mais plutôt dans l'autre sens pour l'incitation à l'économie.

Daniel Fréchet défend cette tarification parce qu'elle est vraiment juste. Il rappelle qu'il préfère avoir une petite dégressivité et des coefficients de pollution. Il est favorable à ce que le pollueur paie en fonction de son degré de pollution. Il transmet également des informations issues d'un rapport du Conseil économique, social et environnemental qui date du 5 décembre 2023 sur la tarification progressive de l'eau.

Franck Beysson poursuit la discussion sur ce sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) et 0 abstention :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Collectif ;

- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Assainissement Collectif » ci-annexé ;

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;

- Dit que les recettes seront inscrites au budget assainissement, chapitre 70.

15. Tarifs Assainissement Non Collectif 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service de l'Assainissement Non Collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial et qu'en conséquence, leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2024 Assainissement Non Collectif » ;
Considérant que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration) :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs Assainissement Non Collectif ;

- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2024 Assainissement Non Collectif » ci-annexé ;

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01/01/2024 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;

- Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement, chapitre 70.

16. Lutte contre la pollution - Règlement 2024 aide réhabilitation assainissement non collectif

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Considérant que le règlement 2024 est similaire au règlement 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement 2024 « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe prévisionnelle pour 2024 de 200 000 € ;

- Approuve les critères d'éligibilité dudit règlement ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dispositif.

**17. Extension du réseau d'eaux usées « rue de la Bruyère » sur la Commune de LENTIGNY -
Convention de financement
Rapporteur : Daniel FRECHET**

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de LENTIGNY a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, rue de la Bruyère ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux de pose de la canalisation d'eaux usées sous sa maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que les travaux précités sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de LENTIGNY et que par conséquent, il lui a été demandé de participer à leur financement ;

Considérant qu'il convient de passer une convention avec la Commune de Lentigny afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de LENTIGNY contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 25 920 € et que cette participation financière de la Commune de LENTIGNY est considérée comme une subvention d'investissement à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que la convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la Commune de LENTIGNY a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement rue de la Bruyère à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement avec la Commune de LENTIGNY pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue de la Bruyère ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget assainissement sur le compte 1314.

RESSOURCES HUMAINES

**18. Mise à jour du Règlement Intérieur
Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-115 du 21 juillet 2022 portant mise à jour du règlement intérieur ;

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux en date du 19 septembre 2023 et 14 novembre 2023,

Considérant qu'en janvier 2019 un règlement intérieur a été mis en place à Roannais Agglomération et qu'il convient de le mettre à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité ;

Considérant que les modifications principales portent sur :

- Titre I Chapitre 4 - Modalités pratiques relatives aux cycles de travail : affirmation du fonctionnement hebdomadaire de certains sites sur 4 jours et demi.
- Annexe 3 - Annualisation : réécriture dans le but d'apporter des précisions notamment sur :
 - o Qu'est-ce que l'annualisation et quand l'utiliser ?
 - o Les services concernés
 - o Les outils de suivis de plannings et la gestion du temps
 - o Le mode de calcul des absences
- Titre I Chapitre 6 - Les horaires contraignants (Nuit, Dimanche, Jour férié) : une clarification dans la compréhension des modalités d'application a été apportée en reformulant les phrases les concernant.
- Titre II Chapitre 4 - Le Compte Epargne Temps (CET) : des précisions ont été apportées concernant notamment les modalités d'alimentation du CET. Certaines phrases ont également été modifiées et des précisions apportées pour une meilleure compréhension du dispositif. Des modifications réglementaires, concernant la monétisation du CET sont également présentes.
- Titre II Chapitre 9 - Le télétravail : pour une meilleure compréhension, la quotité hebdomadaire de jours travaillés - servant de base pour définir le nombre de jours télétravaillables - a été reformulée.
- Annexe 9 : Adaptation du formulaire de demande de télétravail en conséquence.

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions du règlement intérieur pour application de la version 4, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (*Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke*) :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-115 du 21 juillet 2022 portant mise à jour du règlement intérieur version 3 ;
- Précise que les modifications du règlement intérieur concernent le Titre I Chapitre 4, l'Annexe 3, le Titre I Chapitre 6, le Titre II Chapitre 4, le Titre II Chapitre 9 et l'Annexe 9 ;
- Approuve le règlement intérieur version 4 annexé à la présente délibération ;
- Précise que le règlement intérieur version 4 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

19. Revalorisation des contrats d'engagement éducatif **Rapporteur : Sandra CREUZET-TAITE**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L.432-1 à l'article L.432-9 ;

Vu la délibération n° DCC 2021-201 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant mise en place des contrats d'engagement éducatif à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère un centre de loisirs intercommunal présent sur différents sites géographiques de l'agglomération ;

Considérant qu'il convient de recruter des animateurs pour encadrer les enfants pendant les mercredis et en période de vacances scolaires ;

Considérant que les collectivités et les groupements ont la possibilité de conclure des contrats d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 le tarif de rémunération journalier des animateurs, fixé par la délibération susvisée, n'a pas évolué et qu'il convient de le réévaluer pour faire face notamment aux difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation ;

Considérant que la délibération susvisée ne permettait pas la différenciation des animateurs en fonction de leurs niveaux de responsabilité ou de qualification ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, il est demandé aux animateurs d'être présents sur plusieurs samedis afin de proposer des activités pour l'élaboration des programmes des vacances scolaires, ainsi que pour l'installation des sites d'accueil du centre de loisirs intercommunal et que la précédente délibération ne permettait pas la rémunération du temps de préparation desdites activités ;

Franck Beysson demande si Roannais Agglomération a la possibilité, pour les personnes non diplômées, de majorer ce montant de façon à être plus proche du Smic horaire que celui proposé.

Sandra Creuzet-Taite précise qu'au niveau de Roannais Agglomération, les animateurs sont bien rémunérés par rapport à ce qui se passe au niveau d'autres structures. Elle rappelle que la communauté d'agglomération dispose de grilles, de postes pour tous les emplois. Les fonctions des animateurs ne sont pas des fonctions qui dépendent du milieu de la territoriale. Elle insiste sur le fait que ce sont des postes atypiques par rapport à ceux de la fonction publique territoriale.

M. le Président précise que le temps de préparation a été ajouté à cette rémunération, temps qui n'est pas rémunéré ailleurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DCC 2021-201 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant mise en place des contrats d'engagement éducatif à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

- Examine et approuve l'annexe détaillant les différentes mesures applicables à savoir :

- Augmentation la valeur forfaitaire de la rémunération des animateurs diplômés et différenciation des niveaux de responsabilité et de qualification des animateurs ;
- Prise en compte de l'ensemble des temps de préparation ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

ADMINISTRATION GENERALE

20. Politique contractuelle - Contrat Négocié II avec le Département de la Loire - Convention-cadre 2023-2027

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2023 approuvant l'inscription au Contrat Négocié II avec le Département de la Loire des deux projets suivants : l'aménagement des Bords de Loire phase II en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Roanne et la création d'un centre aqualudique en maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération ;

Considérant que les contrats de financement, nommés Contrats Négociés, conclus entre le Département de la Loire et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de son ressort territorial ont pour but de soutenir les projets intercommunaux ou communaux d'envergure intercommunale ;

Considérant que le contrat négocié I est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que l'enveloppe financière allouée par le Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié II s'élève à 8 200 000 € ;

Considérant que le nouveau Contrat Négocié arrivera à échéance le 31 décembre 2027 avec une évaluation à mi-parcours permettant de réajuster la programmation le cas échéant ;

Considérant que chacun des projets retenus dans le cadre de ce contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention ;

Considérant que Roannais Agglomération a approuvé à l'issue du concours d'architecte qui s'est déroulé entre octobre 2022 et avril 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aqualudique par délibération du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que la Ville de Roanne a engagé les travaux d'aménagement des Bords de Loire phase II et qu'une demande de financement a été effectuée le 8 mars 2023 afin de garantir l'éligibilité d'un financement du Département de la Loire dans le cadre du Contrat Négocié II ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 68 voix pour, 2 contre (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD) par procuration et 2 abstentions (Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Approuve le contrat négocié II - Convention cadre 2023-2027 à passer avec le Département de la Loire ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

21. Convention avec le Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Roanne pour la mise en œuvre du dispositif ROANNE ACTIV'

Rapporteur : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative : "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" et la compétence facultative "action culturelle" ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mars 2023 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 du Conservatoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 20 juillet 2023 approuvant la convention avec le CCAS de la Ville de Roanne relative au Pass Culture et Projet de réussite éducative ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 applicables aux usagers de la patinoire et du Nauticum ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le Département de la Loire et le Ministère de la culture et que le conservatoire musique – danse - théâtre de Roannais Agglomération délivre des offres de pratique artistique pour les publics amateurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des équipements sportifs, en particulier le Nauticum et la patinoire largement fréquentés par la population du territoire, offrant des services permettant une pratique sportive régulière et de loisirs ;

Considérant que la politique sociale d'accès aux équipements d'intérêt communautaire relève de l'action des communes ;

Considérant que le CCAS de la Ville de Roanne met en place un dispositif Roanne Activ' ayant pour objectif de permettre aux Roannais les plus démunis d'accéder à des activités de loisirs culturelles et sportives à faible coût, afin de favoriser les activités de loisirs, de favoriser la fréquentation des équipements et événements culturels et sportifs et d'inciter à la pratique artistique et sportive ;

Considérant que ce dispositif Roanne Activ' se substitue au Pass culture préalablement porté par le CCAS de la Ville de Roanne à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la convention entre Roannais Agglomération et le CCAS de la Ville de Roanne encadre les modalités de mise en œuvre du dispositif Roanne Activ' dans les équipements culturels et sportifs de Roannais Agglomération et qu'elle encadre la participation financière apporté par le CCAS de la Ville de Roanne ;

Franck Beysson demande la création d'une tarification progressive avec coefficient uniformisé pour le Nauticum par exemple, comme dans le cadre d'autres tarifications mises en place par Roannais Agglomération. **M. le Président** rappelle que Roannais Agglomération n'a pas de manque à gagner puisque cela est compensé par la Ville de Roanne. Il explique que la communauté d'agglomération va vers un tarif progressif pour tout le monde, cela veut dire que c'est elle qui aura un manque à gagner. Il rappelle qu'aujourd'hui l'ensemble des tarifs proposés pour ses équipements sont calculés aussi en fonction de ses moyens et de ses coûts.

Gilles Goutaudier ajoute que, dans le cadre de l'obligation du savoir nager qui revient aux communes et contrairement à d'autres collectivités, Roannais Agglomération ne fait pas payer les lignes d'eau aux communes et finance les transports en car aux élèves.

Franck Beysson indique que beaucoup d'usagers du Nauticum se plaignent de la restriction des horaires et notamment de la fermeture le mercredi après-midi et demande si Roannais Agglomération peut modifier ces horaires. **M. le Président** rappelle que le mercredi après-midi est réservé aux associations et qu'il n'est pas possible de gérer différemment, d'où la nécessité de créer le centre aqualudique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 20 juillet 2023 approuvant la convention avec le CCAS de la Ville de Roanne relative au Pass Culture et Projet de réussite éducative ;
- Approuve la convention avec le CCAS de la Ville de Roanne concernant la mise en application du dispositif Roanne Activ' et les modalités d'accès à l'offre des équipements culturels et sportifs intercommunaux que sont le Conservatoire, la Patinoire et le Nauticum aux bénéficiaires roannais de ce dispositif ;
- Dit que ladite convention s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les recettes seront imputées au budget de l'année concernée, chapitre 70.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

22. Création d'un espace médical à Perreux - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Perreux

Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Considérant que la Commune de Perreux a fait l'acquisition de l'ancienne pharmacie située sur la commune, avec la volonté de la réhabiliter en espace médical qui sera composé de cinq cabinets médicaux avec des espaces d'attente, des sanitaires adaptés et une salle de réunion pour les professionnels de santé ;

Considérant la demande de la Commune de Perreux formulée à Roannais Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	300 000 €	Total subventions	
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	<i>Région</i>	60 000 €
		Fonds de concours de Roannais Agglomération	47 250 €
		Reste à charge de la commune	207 750 €
TOTAL HT	315 000 €	TOTAL	315 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours, à hauteur de 47 250 €, à la Commune de Perreux pour la création d'un espace médical ;
- Prévoit le versement du fonds de concours à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif ;

- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 204.

23. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse pour la construction d'une maison d'assistants maternels - Convention de financement avec la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse
Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres du territoire de Roannais Agglomération, pour les projets de construction de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et le règlement fixant les conditions d'attribution de ce fonds de concours ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires et d'accueil de la petite enfance, Roannais Agglomération a décidé, à titre expérimental, de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour les projets de construction de MAM ;

Considérant que cette aide au démarrage constitue un levier important d'accompagnement des projets de MAM, tout en travaillant sur la cohérence de l'offre de service sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant la demande de la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse présentant le projet de construction d'une MAM sur sa commune ;

Considérant que le montant de l'aide allouée s'élève à 10 000 € maximum, dans la limite toutefois des dépenses engagées ;

Considérant que le plan de financement des dépenses éligibles du projet de MAM sur la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de construction et d'aménagement y compris équipement et honoraires	262 678,95 €	Roannais Agglomération	10 000,00 €
		DETR	80 161,00 €
		Département	82 000,00 €
		SIEL Résolution	17 728,00 €
		Fonds propres	72 789,95 €
TOTAL	262 678,95 €	TOTAL	262 678,95 €

Considérant que dans le cadre du fonds de concours pour la construction de MAM, une convention de financement, fixant les modalités de versement de ce fonds de concours est nécessaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 10 000 € à la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels ;

- Approuve la convention de financement à passer avec la Commune de Saint-Forgeux-Lespinasse ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023.

24. Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, les Petites Canailles et Ile des Enfants - Avenants n°1

Rapporteur : David DOZANCE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations l'Ile aux enfants, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, les Petites Canailles et Ile des Enfants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 approuvant les subventions à verser aux associations susvisées au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces associations arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il serait souhaitable que les prochaines conventions avec l'ensemble des associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse prennent effet au 1^{er} janvier 2025, date de commencement de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que dans cette attente, il convient de formaliser un avenant aux conventions initiales, pour une durée d'une année, avec les associations l'Ile aux enfants, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, les Petites Canailles et Ile des Enfants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°1 aux conventions initiales avec les associations l'Ile aux enfants, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, les Petites Canailles et Ile des Enfants ;

- Précise que ces avenants ont pour objet de prolonger la durée des conventions précitées pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX – MAINTENANCE - ENTRETIEN

25. Programme travaux de rénovation de l'éclairage public 2023 - Fonds de concours au SIEL-TE

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ainsi que la compétence facultative « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE l'autorisent à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'établissement public de coopération intercommunale, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux de mise en œuvre de la rénovation de l'éclairage public :

Zone de travaux	Montant HT des dépenses	Participations financières	Montant maximum des participations financières
Rénovation zone de Loisir-Barrage de Villerest A Villerest	33 871 €		31 161 € (Soit 92%)
Rénovation – passage Leds - Bd Ouest A Riorges	176 557 €		164 198 € (Soit 93%)
Rénovation – passage Leds – Bd Valmy A Roanne	46 739 €		43 468 € (Soit 93%)
Eclairage entrée parking KNDS Nexter A Roanne	3 295 €		3 064 € (Soit 93%)
Modification câblage armoire CD- Branly / Franklin A Mably	862 €		802 € (Soit 93%)
Mise en place Détection – Charlie Chaplin A Riorges	30 780 €		28 625 € (Soit 93%)
		TOTAL des fonds de concours	271 318 €
		Participation SIEL	20 786 €
TOTAL	292 104 €	TOTAL des travaux	292 104 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Franck Beysson revient sur la proposition qu'il avait faite il y a plusieurs mois sur l'extinction de la lumière du boulevard Ouest et demande si Roannais Agglomération a avancé sur cette question.

A la demande du Président, **Jean-Luc Chervin** indique que plusieurs réunions ont été organisées sur ce sujet et qu'il a été décidé que les giratoires resteront allumés pour des raisons de sécurité.

M. le Président confirme que les luminaires sont maintenus car en cas d'accident il faut de l'éclairage. Il explique que lorsque le système en leds sera mis en place, il y aura soit une extinction totale sur une partie profonde de la nuit, soit une diminution classique sur le reste de la nuit mais dans tous les cas il y aura un minimum de luminosité pour un boulevard beaucoup moins éclairé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en œuvre de la rénovation de l'éclairage public pour 2023 », le dossier étant soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;

- Participe à la réalisation desdits travaux sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 271 318 € en application du taux de participation variable fixée par le SIEL-TE, liée aux opérations selon la catégorie de la commune où se trouvent les installations (soit 93 % à l'exception de la commune de Villerest où s'applique un taux de 92 %) ;
- Dit que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois, après travaux et à réception de la facturation ;
- Précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 204. ;
- Autorise Monsieur Le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents en lien avec ces prestations.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

26. Programme Local de l'Habitat 2016-2024 (PLH) - Règlement 2023 Rénov'Ta Copro - Appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2023 - Attribution d'une subvention aux copropriétés « Le Parc » et « Les Peupliers » Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'engagement des études d'un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, approuvant le règlement d'intervention relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2023 ;

Considérant les dossiers « Rénov ta copro » déposés pour l'année 2023, et notamment les suivants :

- Copropriété « Le Parc » (16 logements) située 16 Rue Anatole France sur la commune de Le Coteau et représentée par la régie Ginet
- Copropriété « Les Peupliers » (120 logements) située 35-43 Route de l'Hôpital sur la commune de Roanne et représentée par la régie Ginet

Considérant que les dossiers ont été instruits et présentés à un jury lors d'une commission d'attribution qui s'est tenue le 15 novembre 2023 ;

Considérant que les travaux pour la copropriété « Le Parc » concernent des travaux d'isolation par l'extérieur, de remplacement des menuiseries des parties communes, de VMC, d'isolation de la toiture terrasse, garde-corps et étanchéité des balcons permettant un gain énergétique de 59% ;

Considérant que la réalisation des travaux de la copropriété « Le Parc » a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 21 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier de la copropriété « Le Parc », dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 320 196,67 HT pour un montant de travaux total de 340 805,41 € TTC, soit 21 300 € TTC/logement ;

Considérant que les travaux pour la copropriété « Les Peupliers » concernent des travaux d'isolation par l'extérieur, de remplacement des menuiseries des parties communes, de VMC, d'isolation de la toiture terrasse, d'isolation des planchers bas, d'étanchéité des balcons, de désamiantage et de remplacement des gardes corps permettant des gains énergétiques de 38% pour le bâtiment A, 50% pour le bâtiment B et 47% pour le bâtiment C ;

Considérant que la réalisation des travaux de la copropriété « Les Peupliers » a été votée en assemblée générale des copropriétaires en date du 5 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier de la copropriété « Les Peupliers », dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 2 608 627.03 HT pour un montant de travaux total de 2 782 032.73 € TTC, soit 23 183 € TTC/logement ;

Considérant que le règlement 2023 prévoit un montant d'aides financières plafonnées à 30 % du montant HT des travaux éligibles, et à 4 000 € par logement, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée pour 2023 à hauteur de 100 000 € ;

Considérant que la dépense de travaux par logement est sensiblement de même niveau, comme rappelé ci-dessus, les membres de la commission proposent une subvention par logement identique pour les deux opérations, soit 735,29 €/logement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la copropriété « Le Parc » située 16 Rue Anatole France à Le Coteau, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2023 ;
- Attribue au titre des règlements 2023 une subvention de 11 764,64 € à la copropriété « Le Parc » ;
- Retient la copropriété « Les Peupliers » située 35-43 Route de l'Hôpital à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2023 ;
- Attribue au titre des règlements 2023 une subvention de 88 234,80 € à la copropriété « Les Peupliers » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions entre Roannais Agglomération et les syndics des copropriétés représentés par la régie Ginet.

27. Programme Local de l'Habitat 2016-2024 (PLH) - Règlements Habitat 2024
Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant le projet de dispositif opérationnel de type programme d'intérêt général (PIG) pour l'année 2024, porté par Roannais Agglomération pour l'ensemble de son périmètre, à l'exclusion du périmètre OPAH-RU mis en œuvre sur la Ville de Roanne ;

Considérant que le programme d'actions initial du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne et la vacance ;

Considérant les cahiers des charges de chaque règlement afférent en annexe de cette délibération ;

Considérant le projet de dispositif opérationnel de type OPAH-RU à mettre en place sur la Ville de Roanne, dans le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale en 2024 ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlement :

Règlements	Enveloppe 2024 dédiée
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	600 000 €
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »	<i>(dont 60 000 € dédiés dans le cadre de l'OPAH de la Ville de Roanne)</i>
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	100 000 €
Règlement PIG 2024 pour les ménages modestes et très modestes (à venir)	219 200 €
Règlement OPAH-RU pour les ménages modestes et très modestes (à venir)	80 800 €
Total	1 000 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les règlements n°1 et 4 permettant d'aider la réhabilitation du parc existant dans son ensemble par leurs propriétaires et de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 600 000 € ;

Approuve le règlement n°2 « Rénov ta Copro » sous forme d'appel à projets permettant la réhabilitation performante et/ou accessible des copropriétés, avec une enveloppe dédiée de 100 000 € ;

- Approuve les enveloppes PIG et OPAH-RU destinées aux ménages modestes et très modestes, respectivement fixées à hauteur de 219 200 € et 80 800 € ;

Approuve les critères d'éligibilité des règlements n°1, 2 et 4, qui sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants ;

- Précise que les cahiers des charges spécifiques aux règlements PIG et OPAH-RU seront définis ultérieurement ;

- Indique que les règlements 1, 2, et 4 prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces différents dispositifs.

28. Programme Local de l'Habitat (PLH) - Programme d'Intérêt Général - Année 2024 (PIG 2024)

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

29. Transports urbains de la Communauté d'Agglomération - Convention d'harmonisation tarifaire avec le Sytral Mobilités pour la prise en charge des usagers de Roannais Agglomération sur la ligne régulière Cars du Rhône L240

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu le code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Considérant que la ligne régulière L240 « Cours-la-Ville – Roanne » du réseau des Cars du Rhône est organisée par l'Autorité Organisatrice SYTRAL Mobilités ;

Considérant que la ligne L240 dessert actuellement cinq communes dont 9 arrêts, situées sur le territoire de compétence de Roannais Agglomération depuis le département du Rhône : Combre, Montagny, Perreux, Le Coteau et Roanne ;

Considérant l'existence d'une tarification différenciée entre les deux réseaux Cars du Rhône et STAR pour tout achat à bord d'un titre unitaire :

- le prix d'un ticket sur le réseau Cars du Rhône s'élève à 2,20€ TTC
- le prix d'un ticket sur le réseau STAR s'élève à 1.35€ TTC.

Considérant qu'il est proposé de définir les modalités administratives et financières de mise en œuvre du principe d'homogénéisation tarifaire entre les deux autorités organisatrices de la mobilité et des transports ;

Considérant que la convention à signer avec SYTRAL Mobilités a pour objet de mettre en œuvre le dispositif financier suivant :

- Une homogénéisation applicable uniquement en vente embarquée (titre unitaire) ;
- Une vente à bord sur les 9 arrêts de la ligne entre Combre et Roanne à 1.35€ TTC sur la base de la tarification STAR ;
- Une compensation financière versée par Roannais Agglomération pour SYTRAL Mobilités portant sur la différence entre le tarif TTC du titre unitaire Cars du Rhône et le tarif TTC du titre unitaire STAR multiplié par le nombre de titres unitaires vendus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'homogénéisation tarifaire avec SYTRAL Mobilités pour la ligne 240 Cours-la-Ville - Roanne ;

- Dit que la convention définit les modalités administratives et financières entre SYTRAL Mobilités et Roannais Agglomération pour permettre aux usagers de voyager avec un titre unitaire du réseau STAR sur le tronçon de la ligne 240 interne au territoire de Roannais Agglomération, en provenance et à destination des arrêts situés entre Combre et Roanne ;

- Dit que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans ;

- Autorise Monsieur le Président, où son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

30. Transports urbains de la Communauté d'Agglomération – Avenant n°5 à la Convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! En Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Transports ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée en 2018 ;

Vu la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OùRA!, en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 approuvant, d'une part, la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OùRA ! en Région Auvergne-

Rhône-Alpes, et d'autre part, la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Rhône-Alpes, signées le 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2013 approuvant, d'une part, l'avenant n°1 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Rhône-Alpes, et d'autre part, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes OÙRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes, signés le 4 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 25 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant l'avenant n°3 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du Président du 5 mai 2020, relative à l'adhésion de Roannais Agglomération à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que depuis plus de 15 ans, la démarche OÙRA! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et faciliter l'accès aux services de mobilité pour les habitants du territoire régional ;

Considérant que cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée jusqu'à présent en quatre phases :

- Phase 1 (2005/2011) : 1ères réalisations dont la mise en œuvre de la carte OÙRA ! et une tarification intermodale ;
- Phase 2 (2012/2019) : conception et mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé ;
- Phase 3 (2020/2021) : évolution du périmètre institutionnel et affirmation d'un service OÙra performant, adapté aux besoins des territoires ;
- Phase 4 (2021/2022) : déploiement de nouvelles prestations numériques « média et plateforme de services mobilité » répondant à de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi ;

Considérant que le Comité de Pilotage OÙra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route 2021-2027 avec la volonté de pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part ;

Considérant que l'avenant 5 la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA! a pour objet de :

- définir les modalités de financement des prestations mutualisées des nouveaux marchés qui découlent de cette ambition (marchés de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pilote opérationnel de l'interopérabilité, prestations de gestion commune de l'interopérabilité, hébergement des équipements OÙra) et acter l'augmentation du taux de subvention FEDER à 60% ;
- modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- acter l'entrée de nouveaux partenaires et la sortie de partenaires dans le cadre de transfert de compétence des transports interurbains et scolaires ;
- prolonger la durée de la convention cadre initiale jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que le coût financier du projet tel que redéfini comprend le coût réel des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations mutualisées OÙra décrites ci-dessus ; les coûts définitifs des prestations forfaitaires seront connus à la notification des marchés ;

Considérant que la participation estimée de Roannais Agglomération au financement du projet dans la phase 5 (hors prestations individualisées) est de :

- 22 704.19 € HT en investissement
- 58 289.87 € TTC annuel en fonctionnement ;

Considérant que Roannais Agglomération est d'ores et déjà adhérente à la Centrale d'achat régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'y adhérer de nouveau ;

Considérant que l'annexe 9, ajoutée à la convention cadre par l'avenant n°5 prend en compte par anticipation la subvention européenne que sollicitera la Région sur le marché Médias et plateforme de services mobilité (en en assumant le risque) et détaille le financement par partenaires des marchés passés au titre de la continuité du service du dispositif mutualisé ouïra et au titre du développement des services aux usagers (médias et plateforme de services mobilité) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au positionnement d'OùRA ! en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Précise que cet avenant n°5 a une incidence financière sur la participation estimée de Roannais Agglomération au financement du projet dans la phase 5 (hors prestations individualisées) et prendra effet à compter du 1^{er} appel de fonds 2024 jusqu'en 2029 :

- pour un montant de 22 704.19 € HT en investissement sur la phase 5 ;
- pour un montant annuel de 58 289.87 € TTC en fonctionnement annuel sur la phase 5 ;

- Approuve la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;

- Dit que l'avenant n°5 à la convention cadre OùRA ! prend effet après signature de l'ensemble des partenaires de la Communauté OùRA !

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°5 et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

31. Motion de soutien pour le financement des EHPAD Publics

Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB

Le vieillissement de la population en France est un enjeu majeur pour notre système de soins et pour notre société, puisque, selon la projection, en 2050, un français sur 10 aura plus de 75 ans. À cela s'ajoute la médicalisation croissante des prises en charge que ce soit à domicile, à l'hôpital, ou en EHPAD.

Les EHPAD publics représentaient fin 2022 44% des établissements en France, contre 31 % sous format associatifs et 25 % sous statuts privés à but lucratif.

Ils sont tous signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour 5 ans, avec le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, fixant les objectifs de l'EHPAD à travers ses missions, déterminant les moyens alloués : tarifs hébergement, dépendance et soins, revus chaque année en fonction du taux voté par le Département d'une part et l'Etat d'autre part.

Le financement des EHPAD repose sur trois forfaits :

- La dotation soin, financée par l'assurance maladie via les agences régionales de santé, qui sert à rémunérer le personnel soignant et le médecin coordonnateur et à financer les équipements médicaux et les médicaments si l'établissement est en tarification globale.
- Le forfait dépendance, financé majoritairement par les conseils départementaux au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), et en partie par les résidents. Ce forfait dépendance prend en compte l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance non liées aux soins, mais indispensable à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et à l'accompagnement des résidents.
- Le forfait hébergement, pris en charge par les résidents, et pour les plus modestes par le département au titre de l'aide sociale à l'hébergement. Ce forfait finance les dépenses liées à l'hôtellerie, à la restauration, aux animations, à l'entretien, à la démarche qualité et à l'administration. Il finance aussi tous les investissements sur les projets immobiliers.

La situation financière des EHPAD publics se caractérise ces derniers mois par une double évolution :

D'une part un contexte inflationniste qui a fortement impacté les charges de la section hébergement malgré les mesures d'amortissement des dépenses énergétiques, entraînant parfois des hausses des tarifs.

Une partie importante des revalorisations salariales des soignants et des personnels administratifs, notamment dans les établissements publics, n'ont pas été couvertes en totalité par des moyens financiers nouveaux et pérennes, accentuant encore les difficultés financières de ces établissements.

Ceci est venu fragiliser le modèle économique des EHPAD publics, générant des situations déficitaires, des difficultés de trésorerie et une baisse des capacités d'investissement, frein à la modernisation des établissements, à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents et des conditions de travail du personnel, alors que les besoins sont appelés à augmenter avec le vieillissement de la population.

D'autre part, le ministère des Finances a décidé depuis octobre 2021, décision confirmée par le Conseil d'Etat en avril 2023, de remettre en cause la faculté des EHPAD publics de récupérer la TVA sur leurs dépenses d'investissements et partiellement sur leurs dépenses d'exploitation. En effet, les EHPAD publics avaient jusqu'alors la possibilité de bénéficier du régime fiscal dit de l'assujettissement à la TVA, eu égard le caractère concurrentiel de leurs activités, comme les EHPAD privés lucratifs qui en bénéficient également. Au-delà de la récupération de la TVA sur la plupart des opérations d'investissement, notamment de travaux, cet assujettissement permettait aussi de bénéficier d'une exonération de la taxe sur les salaires, dont bénéficie toujours le secteur privé.

A cette distorsion de concurrence avec le secteur privé lucratif, puisque les EHPAD publics supportent désormais la charge totale de la TVA sans possibilité de déduction, s'ajoute le rappel des sommes dues sur les trois années précédentes comme c'est l'usage en matière fiscale.

Cette impossibilité désormais de récupérer la TVA payées sur les dépenses, l'impact sur les salaires, et les sommes dues consécutives au rappel de TVA sur les trois années antérieures, sont de nature à mettre en péril certains EHPAD publics.

Dans le contexte actuel que connaît ce secteur d'activité, cette décision de l'administration fiscale apparaît en total décalage avec les besoins des territoires, et elle fragilise le modèle économique des EHPAD publics en créant un désavantage financier significatif par rapport à leurs homologues privés lucratifs.

Au-delà de ces difficultés financières, les EHPAD sont également confrontés à un problème structurel de manque de personnels (exemple : les médecins coordonnateurs), ainsi qu'à un absentéisme important et un fort turnover dans les effectifs, ce qui nuit à la qualité et la continuité des soins.

Dans ces conditions :

Considérant que les EHPAD doivent garantir des conditions de vie optimales pour nos aînés en situation de dépendance ;

Considérant qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de la fin de vie, en contribuant à assurer le bien-être et la dignité des résidents ;

Considérant que le financement des EHPAD repose sur une tarification jugée aujourd'hui trop complexe et inadaptée, appelant des vœux à un cadre financier plus simple (fusion des dotations soin et dépendance) et par conséquent plus transparent ;

Considérant que le rétablissement de l'éligibilité au régime fiscal de l'assujettissement à la TVA pour les EHPAD publics est indispensable pour revenir à une égalité de traitement entre les établissements, publics et privés, et corriger ainsi une situation de concurrence déloyale ;

Et parce qu'il est impératif que toutes les personnes âgées en perte d'autonomie, contraintes à quitter leur domicile, puissent accéder à ces structures d'accueil et à des services de qualité, quel que soit leur niveau de ressources ;

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération appelle en conséquence l'Etat et toutes les collectivités territoriales compétentes à prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement adéquat et pérenne des EHPAD, leur permettant de disposer des ressources financières suffisantes pour faire face au vieillissement de la population.

Cela passe notamment par une simplification du modèle financier, une sécurisation des ressources, le retour à un régime fiscal cohérent avec la concurrence privée, et la mise en œuvre d'une politique d'attractivité des postes pour faciliter le maintien des personnels et permettre les renforts nécessaires.

Il est ainsi demandé au gouvernement de tout mettre en œuvre dans le cadre du projet de loi en cours de discussion sur le « bien vieillir », pour répondre aux besoins de nos aînés et des professionnels du secteur, au regard notamment des enjeux de la dépendance et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette motion.

Marie-Hélène Riamon rappelle son attachement sur le fait d'avoir un système public de santé digne de ce nom et financé comme il se doit en fonction de ses besoins qui sont très importants. Elle donne ses arguments et trouve la motion restrictive. Elle insiste pour que l'Agence régionale de santé (ARS) permette dans nos territoires le financement et le développement des EHPAD publics.

M. le Président répond que le financement des EHPAD publics est un autre débat qui a été tranché par le Conseil de surveillance de l'hôpital. Il répète que celles et ceux qui pensent que l'ARS est en mesure de revenir sur sa position de financement de la réunification des deux EHPAD de l'hôpital de Roanne mentent et se trompent.

Sandra Creuzet-Taite indique que ces discussions ont également été abordées lors des Conseils d'administration de l'EHPAD du Coteau et donne des informations à ce sujet. Elle confirme qu'il s'agit d'un vrai problème de santé au sens large et demande que ce soit les départements qui bougent au niveau de l'Etat.

M. le Président invite les communes qui disposent d'un EHPAD sur leur territoire ou même les autres à reprendre cette motion au niveau de leurs communes.

Franck Beysson soutient la motion même s'il regrette que ce soit une contre motion à celle qu'il avait proposé il y a plusieurs semaines. Il aurait souhaité un travail commun pour continuer de se battre pour les deux EHPAD publics.

M. le Président demande aux élus de noter la date du 23 janvier 2024 à 18 h. Il précise que tous les collaborateurs seront rassemblés au Scarabée pour une soirée de vœux et de remerciements pour leur engagement.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 25 janvier 2024 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 20 h 57.